

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 70**9 février 1996****SOMMAIRE**

Baluiki, S.à r.l., Luxembourg	pages 3340, 3342	Interpneu, S.à r.l., Luxembourg	3323
Catana Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	3359	Iraco S.A., Luxembourg	3333
Conil Luxembourg S.A., Luxembourg	3350	Italinvest Holding S.A., Luxembourg	3327
Consultants Pool Europe S.A.H., Luxembourg . . .	3343	I.T.G. (Luxembourg) S.A., Luxembourg	3334
Dele S.C.l., Esch-sur-Alzette	3347	IVPC International Venture Capital Partners S.A. Holding, Luxembourg	3358
(The) Emerging Markets Brewery Fund, Sicav, Lu- xembourg	3314, 3323	J.G. Muller-Lux S.A., Luxembourg	3334
European Distribution Automobiles S.A., Luxembg	3354	Jowa Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	3335
Fibaco S.A., Luxembourg	3323	Jupiter Tyndall Global Fund, Sicav, Luxembourg . .	3360
Fiduciaire Vic. Collé & Associés, S.à r.l., Esch-sur- Alzette	3324	Klaveness Ré S.A., Luxembourg	3335
Findico, Sicav, Luxembourg	3324	Kömmerling S.A., Luxembourg	3336
Fixmer, S.à r.l., Luxembourg	3324	KPMG Audit, Société civile, Luxembourg	3333
Galaxia Holdings S.A., Luxembourg	3358	KPMG Corporate Finance, Société civile, Luxembg	3335
Gantenbeinsmillen, S.à r.l., Luxembourg-Itzig	3325	KPMG, Klynveld Peat Marwick Goerdeler, S.à r.l., Luxembourg	3335
Giochi Preziosi Lussemburgo S.A., Luxembourg . .	3325	KPMG Peat Marwick, S.à r.l., Luxembourg	3336
Griffon S.A., Luxembourg	3324	Luxengrais, S.à r.l., Differdange	3334
G-Treasury International, Sicav, Luxembourg	3325	Luxsack S.A., Luxembourg	3337
G-Treasury, Sicav, Luxembourg	3325	Majo Finanz Holding S.A., Luxembourg	3336
GVV S.A., Grevenmacher	3326	Marlex International S.A., Luxembourg	3338
Hazelbrook Consultancy S.A., Luxembourg	3326	Martigny S.A., Luxembourg	3338, 3339
Heintz van Landewyck, S.à r.l., Luxembourg	3327	Mathis Prost Grevenmacher S.A., Grevenmacher . .	3339
Helikopter Service Reinsurance S.A., Luxembourg	3326	Mathis Prost S.A., Luxembourg	3339
Hodios S.A., Luxembourg	3326	Mediterranean Investment Company S.A., Luxbg	3340
ICA Reinsurance S.A., Luxembourg	3327	Menuiseries Guy Rollinger, S.à r.l., Wickrange	3340
I.E.E. Finance, S.à r.l., Findel	3327	Modo Reinsurance S.A., Luxembourg	3339
I.E.E. International Electronics & Engineering, S.à r.l., Findel	3330	Multipartners S.A., Luxembourg	3358
Ilis Corporation S.A., Luxembourg	3328	MVA S.A., Luxembourg	3340
Immoglobal, S.à r.l., Wickrange	3328	Palitana S.A., Luxembourg	3357
Immo Real S.A.H., Luxembourg	3329	Pargest S.A., Luxembourg	3359
Impress, S.à r.l., Grevenmacher	3329	Partner Emerging Markets Umbrella Fund, Luxbg	3331
Incentive Reinsurance S.A., Luxembourg	3328	(La) Perle de l'Atlantique, S.à r.l., Differdange	3337
Incofi S.A., Luxembourg	3330	Petroleum Service Inc. S.A., Luxembourg	3356
International Capital Investments Company S.A., Luxembourg	3357	Rafting S.A., Luxembourg	3357
International Pavillion Corporation S.A., Luxembg	3359	Sage S.A., Luxembourg	3357
International Trading and Investments Holdings S.A., Luxembourg	3330	Tolux S.A., Luxembourg	3359
		UBN Reinsurance S.A., Luxembourg	3349
		Yonalux S.A., Luxembourg	3357

THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.170.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-ninth of December.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 31st of May 1995, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 24th of June 1995, number 290.

The meeting was presided over by André Schmit, employé privé, residing in Schieren.

The chairman appointed as secretary Jean-Pierre Gomez, employé privé, residing in Dippach.

The meeting elected as scrutineer:

Constant Lamesch, employé privé, residing in Itzig.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the Chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list, that out of 1,097,346 outstanding shares, 775,879 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The present meeting has been convened by notices containing the agenda and sent to all the shareholders on the 7th of December 1995.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 6 of the articles of incorporation by adding the following sentence:

«The Company will without delay decide whether or not a subscription request is accepted.»

2. Amendment of article 14 point b) to be read as follows:

«purchase any security if as a result the Fund would then hold 20 % of any class of securities of an issuer. This restriction is waived for the investments in non-quoted securities provided, however, that the Fund may, by doing so, not gain control of an issuer.»

3. Amendment of article 16 of the articles of incorporation by deleting the word «gross».

4. Amendment of the second sentence of the second paragraph of article 19 to be read as follows:

«The redemption shall be promptly paid and payment instructions shall be given in any case within 5 bank business days of the receipt of the redemption request and shall be equal to the Net Asset Value as determined in accordance with the provisions of Article 21 hereof less such commission as the sale documents may provide.»

5. Amendment of the first sentence of article 20 by modifying the following:

«but in no instance less than weekly».

6. Amendment of point f) of article 21 to be read as follows:

«the preliminary expenses of the Company which will be borne by the B.V. CAPITAL MARKETS INC., New York and invoiced to the Company in 5 equal annual instalments in the year of formation and each of the following 4 fiscal years.»

7. Amendment of the last paragraph of article 23 to be read as follows:

«The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of the Prospectus, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by B.V. CAPITAL MARKETS INC., New York and invoiced to the Company in 5 equal annual instalments in the year of formation and each of the following 4 fiscal years.»

8. Amendment of article 28 by adding the following paragraph:

«In so far as permitted by law, the Company is authorized and bound to raise claims against the custodian on behalf of the shareholders. This does not preclude any shareholders to raise claims in its own name.»

9. Formal rewording of the German translation of the articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend article 6 of the articles of incorporation by adding the following sentence:

«The Company will without delay decide whether or not a subscription request is accepted.»

Second resolution

The meeting decides to amend article 14 point b) to be read as follows:

«**Art. 14.**

b) purchase any security if as a result the Fund would then hold 20 % of any class of securities of an issuer. This restriction is waived for the investments in non-quoted securities provided, however, that the Fund may, by doing so, not gain control of an issuer.»

Third resolution

The meeting decides to amend article 16 of the articles of incorporation by deleting the word «gross».

Fourth resolution

The meeting decides to amend the second sentence of the second paragraph of article 19 to be read as follows:

«**Art. 19. Second paragraph, Second sentence.** The redemption shall be promptly paid and payment instructions shall be given in any case within 5 bank business days of the receipt of the redemption request and shall be equal to the Net Asset Value as determined in accordance with the provisions of Article 21 hereof less such commission as the sale documents may provide.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend the first sentence of article 20 by modifying the following:

«but in no instance less than weekly».

Sixth resolution

The meeting decides to amend point f) of article 21 to be read as follows:

«**Art. 21.**

f) the preliminary expenses of the Company which will be borne by the B.V. CAPITAL MARKETS INC., New York and invoiced to the Company in 5 equal annual instalments in the year of formation and each of the following 4 fiscal years.»

Seventh resolution

The meeting decides to amend the last paragraph of article 23 to be read as follows:

«**Art. 23. Last paragraph.** The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of the Prospectus, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by B.V. CAPITAL MARKETS INC., New York and invoiced to the Company in 5 equal annual instalments in the year of formation and each of the following 4 fiscal years.»

Eighth resolution

The meeting decides to amend article 28 by adding the following paragraph:

«In so far as permitted by law, the Company is authorized and bound to raise claims against the custodian on behalf of the shareholders. This does not preclude any shareholders to raise claims in its own name.»

Ninth resolution

The meeting decides to reword the German translation of the articles of incorporation in regard of the grammatical aspects as shown in the German translation following the English text. The reworded version comprises the amendments decided in the present deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a German translation and that in case of any divergences between the English and the German texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die Übersetzung in deutscher Sprache:

Im Jahre neunzehnhundertfünfundneunzig, am neunundzwanzigsten Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND, Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 31. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 24. Juni 1995, Nummer 290.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr André Schmit, Privatbeamter, wohnhaft in Schieren.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Jean-Pierre Gomez, Privatbeamter, wohnhaft in Dippach.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler:

Herr Constant Lamesch, Privatbeamter, wohnhaft in Itzig.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I. Die anwesenden respektive vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind in einer Anwesenheitsliste angegeben, welche vom Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem instrumentierenden Notar unterzeichnet wird. Die Anwesenheitsliste und die Vollmachten bleiben dieser Urkunde beigegeben, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass von 1.097.346 ausgegebenen Aktien, 775.879 Aktien vertreten sind, so dass die Versammlung rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen kann.

III. Die Versammlung wurde einberufen durch Vorladung, welche die Tagesordnung enthielt und den Aktionären am 7. Dezember 1995 zugeschickt wurde.

IV. Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Abänderung von Artikel 6 der Satzung durch Hinzufügen des folgenden Satzes:

«Über die Annahme oder Ablehnung des Zeichnungsantrages wird unverzüglich entschieden.»

2. Abänderung von Artikel 14, Punkt b), welcher folgenden Wortlaut erhält:

«Wertpapiere kaufen darf, wenn sie auf Grund des Kaufes mehr als 20 % einer Klasse von Wertpapieren eines Emittenten halten würden. Diese Beschränkung gilt nicht für Anlagen in nicht börsennotierte Wertpapiere, vorausgesetzt, dass die Gesellschaft durch eine solche Anlage nicht die Kontrolle über einen Emittenten erhält.»

3. Abänderung von Artikel 16 der Satzung durch Streichung des Wortes «schwerwiegende Nachlässigkeit».

4. Abänderung von Artikel 19, zweiter Absatz, zweiter Satz, welcher folgenden Wortlaut erhält:

«Der Rücknahmepreis muss unverzüglich und in jedem Falle innerhalb von 5 Bankgeschäftstagen nach Eingang des Antrages zur Zahlung angewiesen werden und muss dem Nettoinventarwert, wie er in Übereinstimmung mit Art. 21 dieser Satzung festgelegt wird, entsprechen, abzüglich solcher Gebühren, wie sie im Prospekt beschrieben sind.»

5. Abänderung von Artikel 20, erster Satz, wie folgt:

«jedoch mindestens einmal pro Woche.»

6. Abänderung von Artikel 21, Punkt f), welcher folgenden Wortlaut erhält:

«Die Gründungskosten der Gesellschaft, die zunächst von BV CAPITAL MARKTES INC., New York übernommen wurden und der Gesellschaft in 5 gleichen Jahresraten im Gründungsjahr und in den darauffolgenden 4 Geschäftsjahren in Rechnung gestellt werden und;»

7. Abänderung von Artikel 23, letzter Absatz, welcher folgenden Wortlaut erhält:

«Kosten und Gebühren, die im Zusammenhang mit der Gründung der Gesellschaft und der Ausgabe der Anteile entstehen, einschliesslich aller Vorbereitungs- und Publikationskosten der Prospekte, alle Rechts- und Druckkosten, gewisse Gründungskosten (inklusive Werbekosten) und Vorbereitungskosten, werden zunächst von BV KAPITAL MARKTES INC., New York übernommen und werden der Gesellschaft in 5 gleichen Jahresraten im Gründungsjahr und in den 4 darauffolgenden Geschäftsjahren in Rechnung gestellt.»

8. Abänderung von Artikel 28 durch Hinzufügen folgenden Absatzes:

«Soweit gesetzlich zulässig, ist die Gesellschaft berechtigt und verpflichtet, in eigenem Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schliesst die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilhaber nicht aus.»

9. Neuformulierung der deutschen Fassung der Satzung. Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 6 der Satzung durch Hinzufügen des folgenden Satzes:
«Über die Annahme oder Ablehnung des Zeichnungsantrages wird unverzüglich entschieden.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 14, Punkt b), welcher folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 14.**

b) Wertpapiere kaufen darf, wenn sie auf Grund des Kaufes mehr als 20 % einer Klasse von Wertpapieren eines Emittenten halten würden. Diese Beschränkung gilt nicht für Anlagen in nicht börsennotierte Wertpapiere, vorausgesetzt, dass die Gesellschaft durch eine solche Anlage nicht die Kontrolle über einen Emittenten erhält.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 16 der Satzung durch Streichung des Wortes «schwerwiegende Nachlässigkeit».

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 19, zweiter Absatz, zweiter Satz, welcher folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 19. Zweiter Absatz, Zweiter Satz.** Der Rücknahmepreis muss unverzüglich und in jedem Falle innerhalb von 5 Bankgeschäftstagen nach Eingang des Antrages zur Zahlung angewiesen werden und muss dem Nettoinventarwert, wie er in Übereinstimmung mit Artikel 21 dieser Satzung festgelegt wird, entsprechen, abzüglich solcher Gebühren, wie sie im Prospekt beschrieben sind.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 20, erster Satz, wie folgt:
«jedoch mindestens einmal pro Woche.»

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 21, Punkt f), welcher folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 21.** Die Gründungskosten der Gesellschaft, die zunächst von BV CAPITAL MARKTES INC., New York übernommen wurden und der Gesellschaft in 5 gleichen Jahresraten im Gründungsjahr und in den darauffolgenden 4 Geschäftsjahren in Rechnung gestellt werden und;»

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 23, letzter Absatz, welcher folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 23. Letzter Absatz.** Kosten und Gebühren, die im Zusammenhang mit der Gründung der Gesellschaft und der Ausgabe der Anteile entstehen, einschliesslich aller Vorbereitungs- und Publikationskosten der Prospekte, alle Rechts- und Druckkosten, gewisse Gründungskosten (inklusive Werbekosten) und Vorbereitungskosten, werden zunächst von BV KAPITAL MARKTES INC., New York übernommen und werden der Gesellschaft in 5 gleichen Jahresraten im Gründungsjahr und in den 4 darauffolgenden Geschäftsjahren in Rechnung gestellt.»

Achter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 28 durch Hinzufügen folgenden Absatzes:

«Soweit gesetzlich zulässig, ist die Gesellschaft berechtigt und verpflichtet, in eigenem Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schliesst die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilhaber nicht aus.»

Neunter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die deutsche Fassung sprachlich neu zu formulieren und ihr folgenden Wortlaut zu geben, unter Berücksichtigung der in dieser Versammlung getroffenen Beschlüsse:

SATZUNG

Art. 1. Zwischen den Erstzeichnern und allen zukünftigen Anteilhabern besteht eine Aktiengesellschaft in Form einer Association d'investissement à capital variable (Investmentgesellschaft mit variablem Kapital) unter der Bezeichnung THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND.

Art. 2. Die Gesellschaft wurde auf unbeschränkte Dauer gegründet. Sie kann durch einen, gemäß Artikel 28 dieser Satzung, getroffenen Beschluß der Hauptversammlung aufgelöst werden.

Art. 3. Ausschließlicher Gegenstand der Gesellschaft ist es, die ihr verfügbaren Mittel nach dem Grundsatz der Risikostreuung in handelbaren Wertpapieren jedweder Art anzulegen und den Anteilhabern den Ertrag aus der Verwaltung zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann alle Maßnahmen ergreifen und alle Geschäfte tätigen, die sie zur Erfüllung ihres Geschäftszweckes für notwendig erachtet und die sich im Rahmen des Gesetzes über Organismen für gemeinsame Anlagen (loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif) bewegen.

Art. 4. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Grossherzogtum Luxemburg. Durch Beschluß des Verwaltungsrates können zusätzliche Zweigstellen oder Büros sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollten außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder sozialpolitische Ereignisse eintreten oder unmittelbar bevorstehen, die nach Ansicht des Verwaltungsrates die normale Tätigkeit am eingetragenen Sitz der Gesellschaft oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Sitz der Gesellschaft vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung dieser außergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegt werden, ungeachtet dieser vorläufigen Maßnahme unterliegt die Gesellschaft, trotz der vorübergehenden Verlegung ihres Sitzes, weiterhin luxemburgischem Recht.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital besteht aus Anteilen ohne Nennwert und entspricht jederzeit dem in Artikel 21 der vorliegenden Satzung definierten Nettoinventarwert der Gesellschaft.

Das Anfangskapital beträgt zum Gründungszeitpunkt USD 47.500,-, bestehend aus 5.000 Anteilen ohne Nennwert.

Das Mindestkapital der Gesellschaft beträgt fünfzig Millionen luxemburgische Franken (50.000.000,- LUF).

Der Verwaltungsrat hat jederzeit das unbeschränkte Recht gemäß Artikel 22 der vorliegenden Satzung zusätzlich voll eingezahlte Anteile auszugeben, ohne gemäß Artikel 21 den bestehenden Anteilhabern ein Vorzugsrecht im Hinblick auf die Zeichnung der auszugebenden Anteile einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes ordnungsgemäß bevollmächtigte Verwaltungsratsmitglied oder jeden ordnungsgemäß bevollmächtigten leitenden Angestellten der Gesellschaft oder jede sonstige ordnungsgemäß bevollmächtigte Person damit beauftragen, Zeichnungen für solche neuen Anteile entgegenzunehmen, diese Anteile auszugeben und die entsprechenden Zahlungen dafür in Empfang zu nehmen.

Um das Gesellschaftskapital festzulegen, wird das Nettovermögen, falls es nicht in USD notiert ist, in USD umgerechnet. Das Kapital entspricht dann dem gesamten Nettoanlagevermögen.

Art. 6. Die Anteile lauten auf den Namen. Dem Anteilhaber wird eine Bescheinigung über seine Anteile ausgestellt, es sei denn er beantragt die Ausstellung von Anteilzertifikaten. Wünscht ein Inhaber von Namensanteilen die Ausstellung mehrerer Anteilzertifikate, so können ihm die Kosten hierfür auferlegt werden. Die Zertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden. Diese Unterschriften können handschriftlich, in gedruckter Form oder durch Faksimile erfolgen. Eine dieser Unterschriften kann jedoch durch eine zu diesem Zwecke vom Verwaltungsrat bevollmächtigte Person erfolgen. In diesem Fall muß die Unterschrift handschriftlich sein. Die Gesellschaft kann vorläufige Anteilzertifikate in der jeweils vom Verwaltungsrat festgelegten Form ausstellen.

Anteile können lediglich unter der Voraussetzung der Zeichnungsannahme und unter dem Vorbehalt des Kaufpreiseingangs ausgegeben werden. Über die Annahme oder Ablehnung des Zeichnungsantrages wird unverzüglich entschieden. Nach Annahme der Zeichnung und Eingang des Kaufpreises erhält der Zeichner unverzüglich Eigentum an den von ihm erworbenen Anteilen in entsprechender Höhe und auf besondere Anfrage werden ihm darüber hinaus endgültige Anteilzertifikate für Namensanteile oder eine Bescheinigung über seine Anteile ausgestellt.

Die Zahlung von Erträgen an den Inhaber von Namensanteilen erfolgt an die im Register angegebene Adresse.

Sämtliche von der Gesellschaft ausgegebene Anteile werden in das von der Gesellschaft oder von einer oder von mehreren damit beauftragten Personen geführte Register eingetragen, welches den Namen eines jeden Inhabers von Namensanteilen, seinen Wohnsitz oder sein Wahlmizil, die Anzahl der in seinem Eigentum befindlichen Anteile und den für die einzelnen Anteile gezahlten Preis angibt. Jede Übertragung eines Namensanteils wird in das Aktienregister eingetragen.

Die Übertragung von Namensanteilen erfolgt: a) im Falle der Ausstellung von Anteilzertifikaten gegen Aushändigung des oder der entsprechenden Anteilzertifikate(s) an die Gesellschaft, mit dem auf der Rückseite aufgebrauchten und ordnungsgemäß ausgefüllten Indossamentsformular sowie allen sonstigen von der Gesellschaft geforderten Übertragungsurkunden, und b) falls keine Anteilzertifikate ausgestellt wurden, mittels einer schriftlichen Abtretungserklärung,

die in das Anteilsregister eingetragen wird und vom Zedenten und vom Zessionar oder von ordnungsgemäß dazu bevollmächtigten Personen datiert und unterzeichnet wird.

Jeder Inhaber von Namensanteilen muß der Gesellschaft eine Adresse angeben, an die sämtliche Mitteilungen und Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen sollen. Diese Adresse wird in das Anteilsregister eingetragen.

Sollte ein solcher Anteilinhaber es versäumen, eine Adresse anzugeben, so kann die Gesellschaft einen diesbezüglichen Vermerk in das Anteilsregister eintragen lassen, und als Adresse des betreffenden Anteilinhabers gilt daraufhin der eingetragene Sitz der Gesellschaft oder jede andere jeweils von der Gesellschaft eingetragene Adresse. Dies gilt bis zur Angabe einer anderen Adresse durch den Anteilinhaber. Der Anteilinhaber kann die im Anteilregister eingetragene Adresse jederzeit durch eine Mitteilung an die Gesellschaft an deren Sitz oder an eine andere von der Gesellschaft zu bestimmende Adresse ändern lassen.

Falls die Zahlung des Zeichners zur Ausgabe eines geteilten Anteils führt, gewährt dieser Teilanteil kein Stimmrecht. Unabhängig davon hat dieser Teilanteil zu den von der Gesellschaft hierfür festgelegten Bedingungen Anrecht auf anteilige Erträge.

Falls ein Anteilinhaber der Gesellschaft zu deren Überzeugung nachweisen kann, daß sein Anteilzertifikat verloren gegangen oder zerstört worden ist, so kann auf seinen Antrag ein Duplikat des besagten Anteilzertifikates unter von der Gesellschaft zu bestimmenden Bedingungen und Garantien ausgestellt werden. Die Bedingungen für die Ausgabe eines Duplikates werden unter anderem erfüllt durch die Stellung einer Kautionsversicherungsgesellschaft oder die Garantieerklärung einer Bank. Nach der Ausstellung dieses neuen, als Duplikat gekennzeichneten Anteilzertifikates gilt das ursprüngliche Zertifikat als nichtig.

Beschädigte Zertifikate können auf Anordnung der Gesellschaft durch neue ersetzt werden. Die beschädigten Zertifikate werden an die Gesellschaft ausgehändigt und umgehend annulliert.

Die Gesellschaft kann dem Anteilinhaber nach eigenem Ermessen die Kosten für die Ausstellung eines Duplikats oder eines neuen Zertifikats, sowie sämtliche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Ausstellung und der diesbezüglichen Eintragung oder mit der Annullierung des ursprünglichen Zertifikates verauslagten Kosten auferlegen.

Art. 7. Die Gesellschaft kann den Erwerb von Anteilen einschränken, wenn sie dies für notwendig hält um sicherzustellen, daß keine Gesellschaftsanteile erworben oder gehalten werden von (a) einer Person, die dadurch gegen ein Gesetz oder Verordnung eines Landes oder einer Behörde verstößt, oder (b) von einer Person unter Umständen, welche nach der Meinung des Verwaltungsrates dazu führen könnte, daß die Gesellschaft das Risiko einer Besteuerung eingehen würde oder die Gesellschaft einen anderen Geldschaden erleiden würde, der sonst nicht entstanden wäre.

Art. 8. Die ordnungsgemäß einberufene Versammlung der Anteilinhaber vertritt sämtliche Anteile der Gesellschaft. Sie verfügt über alle Befugnisse, um im Zusammenhang mit der Tätigkeit der Gesellschaft stehenden Geschäfte anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung der Anteilinhaber findet gemäß luxemburgischen Recht am Sitz der Gesellschaft oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben angegebenen Ort am letzten Freitag des Monats April eines jeden Jahres um 11.00 Uhr vormittags statt, zuerst in 1996. Ist dieser Tag ein Bankfeiertag, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Bankgeschäftstag verlegt. Die jährliche Hauptversammlung kann im Ausland abgehalten werden, sofern sich dies nach freiem Ermessen des Verwaltungsrates aufgrund außergewöhnlicher Umstände als notwendig erweist.

Sonstige Versammlungen der Anteilinhaber können an dem Ort und zu dem Zeitpunkt abgehalten werden, der in den entsprechenden Einberufungsschreiben angegeben ist.

Art. 10. Vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen in der vorliegenden Satzung unterliegen die Einberufung und der Ablauf der Versammlung den gesetzlichen Bestimmungen für Beschlußfähigkeit und Fristen.

Jeder Anteil gewährt das Recht auf eine Stimme. Jeder Anteilinhaber kann sich in jeder Versammlung der Anteilinhaber von einer schriftlich bevollmächtigten Person vertreten lassen. Diese Vollmacht kann ausgestellt werden durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax.

Sofern nicht anderes gesetzlich vorgeschrieben oder in der vorliegenden Satzung festgelegt ist, werden die Beschlüsse in den ordnungsgemäß einberufenen Versammlungen der Anteilinhaber mit einfacher Mehrheit der anwesenden das Stimmrecht ausübenden Personen getroffen.

Der Verwaltungsrat kann im übrigen weitere Bedingungen festlegen, die von den Anteilinhabern für die Beteiligung an einer Versammlung der Anteilinhaber zu erfüllen sind.

Art. 11. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Anteilinhaber sein müssen. Der Verwaltungsrat hat die alleinige, fortgesetzte und einzige Befugnis, die Gesellschaft zu führen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Anteilinhabern in der jährlichen Hauptversammlung für eine Amtsperiode von maximal sechs Jahren gewählt und sie bleiben in Amt, bis ihre Nachfolger gewählt und bestellt sind. Ein Verwaltungsratsmitglied kann jedoch jederzeit, auch ohne wichtigen Grund, durch einen Beschluß der Anteilinhaber abberufen oder ersetzt werden.

Wird die Position eines Verwaltungsratsmitgliedes wegen Todes, Pensionierung oder aus einem anderen Grunde vakant, so können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder zusammentreten und mit Stimmenmehrheit ein neues Verwaltungsratsmitglied wählen, um diese Position bis zur nächsten Versammlung der Anteilinhaber zu besetzen.

Art. 12. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen oder mehrere stellvertretende(n) Vorsitzende(n). Des weiteren kann er einen Secretary bestellen, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muß und der für die Erstellung der Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Versammlungen der Anteilinhaber verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung durch zwei Verwaltungsratsmitglieder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort zusammen. Der Vorsitzende übernimmt den Vorsitz sämtlicher Versammlungen der Anteilinhaber

und des Verwaltungsrats. Falls kein Vorsitzender vorhanden ist oder im Falle seiner Abwesenheit können die Anteilhaber oder der Verwaltungsrat jedoch mit der Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden Stimmen ein anderes Verwaltungsratsmitglied zeitweiligen Vorsitzenden wählen.

Eine schriftliche Ankündigung einer Verwaltungsratsitzung muß allen Verwaltungsratsmitgliedern mindestens acht Tage vor der für die Versammlung angesetzten Stunde zugehen. Dies gilt nicht in Notfällen, wobei jedoch der Notfall Einberufungsschreiben darzustellen ist. Auf dieses Einberufungsschreiben kann verzichtet werden, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder schriftlich per Telegramm, per Telex oder per Telefax hierzu ihr Einverständnis erklären. Keiner gesonderten Einberufungsschreiben bedürfen einzelne Versammlungen, deren Zeit und Ort in einem von Verwaltungsrat beschlossenen Terminplan festgelegt wurde.

Jedes Verwaltungsratsmitglied ist berechtigt, sich in den Verwaltungsratsitzungen durch ein Verwaltungsratsmitglied vertreten zu lassen, sofern eine schriftliche, per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilte Stimmrechtsvollmacht vorliegt.

Der Verwaltungsrat kann nur dann wirksame Beschlüsse fassen, oder Handlungen vornehmen, wenn mindestens zwei Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind. Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen. Im Falle einer Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden.

Beschlüsse des Verwaltungsrats können in Form einer oder mehrerer schriftlicher Erklärungen getroffen werden, sofern sie von allen Verwaltungsratsmitgliedern getroffen werden.

Der Verwaltungsrat kann von Zeit zu Zeit Funktionäre der Gesellschaft bestellen; einschließlich eines General Manager, eines Secretary, Assistenten des General Manager, Assistenten des Secretary oder andere Funktionäre, die zum Betrieb und zur Führung des Unternehmens für notwendig erachtet werden. Solche Bestellungen können vom Verwaltungsrat jederzeit rückgängig gemacht werden. Funktionäre brauchen weder Verwaltungsratsmitglieder noch Anteilhaber der Gesellschaft zu sein. Die ernannten Funktionäre sollen, sofern nicht in dieser Satzung anderes festgelegt ist, dieselben Befugnisse und Pflichten haben wie Verwaltungsratsmitglieder.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse im Hinblick auf die tägliche Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft und die Durchführung von Geschäften, die der Förderung der Gesellschaftspolitik und des Gesellschaftszweckes dienen, an natürliche oder juristische Personen delegieren, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen.

Art. 13. Die Protokolle aller Versammlungen des Verwaltungsrates werden von der Person, welche den Vorsitz der Versammlung geführt hat, unterzeichnet.

Abschriften oder Auszüge dieser Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden, vom Secretary oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 14. Der Verwaltungsrat ist nach dem Grundsatz der Risikostreuung berechtigt, die Gesellschafts- und Anlagepolitik in den verschiedenen Anlagen und für das Gesamtvermögen, sowie die Richtlinien für die Verwaltung und Geschäftsführung festzulegen, wobei die Gesellschaft jedoch nicht:

a) Wertpapiere kaufen darf, wenn durch einen solchen Kauf mehr als 10 % des Nettovermögenswertes in Wertpapieren eines einzelnen Emittenten investiert werden;

b) Wertpapiere kaufen darf, wenn sie auf Grund des Kaufes mehr als 20 % einer Klasse von Wertpapieren eines Emittenten halten würde. Diese Beschränkung gilt nicht für Anlagen in nicht börsennotierte Wertpapiere, vorausgesetzt, daß die Gesellschaft durch eine solche Anlage nicht die Kontrolle über einen Emittenten erhält;

c) mehr als 30 % ihres Nettovermögens in nicht börsennotierte Wertpapiere anlegen darf, Börsennotiert wird folgendermaßen definiert:

- (1) Wertpapiere, die offiziell an einer Wertpapierbörse in einem Mitgliedstaat der EU notiert sind;
- (2) Wertpapiere, die offiziell an einer anerkannten Wertpapierbörse in einem anderen Land in Europa, Asien, Ozeanien, Amerika und Afrika notiert sind;
- (3) Wertpapiere, die auf einem geregelten Markt in einem solchen Mitgliedstaat der EU oder einem anderen der vorgenannten Länder gehandelt werden und der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist; und
- (4) Neuemittierte Wertpapiere, deren Emissionsbedingungen die Verpflichtung vorsehen, an einer solchen Börse oder Markt einen Antrag auf Börseneinführung zu stellen, vorausgesetzt, daß eine solche Zulassung zur Notierung innerhalb eines Jahres nach der Ausgabe erreicht wird.

Die in Punkt (a), (b) und (c) erwähnten Beschränkungen gelten nicht für übertragbare Wertpapiere, welche von einem Mitgliedsstaat der OECD oder ihrer örtlichen Behörden oder von internationalen öffentlichen Institutionen oder Körperschaften auf EU-Ebene, oder regional oder weltweit begeben oder garantiert werden.

Die Gesellschaft braucht sich bei der Ausübung von Bezugsrechten, die zu den im Gesellschaftsvermögen befindlichen Wertpapieren gehören, nicht an die obengenannten Investmentbeschränkungen halten.

Werden diese Prozentsätze aus Gründen, die sich der Kontrolle der Gesellschaft entziehen, oder durch die Ausübung von Bezugsrechten, überschritten, so hat die Gesellschaft zunächst vorrangig auf die Bereinigung dieser Situation unter Beachtung der berechtigten Interessen der Anteilhaber zu achten.

- (d) in Anteilen oder Aktien anderer Organismen für gemeinsame Anlagen investieren darf;
- (e) Kredite aufnehmen darf es sei denn nur kurzfristig bis zur Höhe von 10 % des Nettovermögens und mit Zustimmung der Depotbank zu der Kreditaufnahme und zu den Darlehensbedingungen aufnehmen darf;
- (f) Ihre Wertpapiere oder anderen Vermögensgegenstände verpfänden oder sonst belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten darf es sei denn, diese Verpfändung dient zur Absicherung eines unter (e) erlaubten Kredits;
- (g) Leerverkäufe tätigen oder sonst Handel mit Wertpapieren treiben darf, die nicht im Eigentum der Gesellschaft stehen.

Die Gesellschaft kann sich Techniken und Finanzinstrumenten bedienen, die übertragbare Wertpapiere betreffen, unter den Bedingungen und im Rahmen der gesetzlichen Beschränkungen, Bestimmungen oder Verwaltungspraktiken, vorausgesetzt daß solche Techniken oder Finanzinstrumente zum Zwecke einer effizienten Portfolioverwaltung verwendet werden.

Art. 15. Die Wirksamkeit der Verträge oder Geschäfte, die von der Gesellschaft mit anderen Gesellschaften und Firmen geschlossen werden, bleibt von der Tatsache unberührt, daß ein oder mehrere der Verwaltungsratsmitglieder oder Funktionäre der Gesellschaft eine Beteiligung an dieser anderen Gesellschaft oder Firma hält oder deren Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, leitender Angestellter oder Angestellter ist.

Jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeder Funktionär der Gesellschaft, der als Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, Funktionär oder Angestellter einer anderen Gesellschaft oder Firma fungiert, mit der die Gesellschaft Verträge oder sonstige Geschäfte schließt, soll aufgrund der Verbindung mit dieser anderen Gesellschaft oder Firma nicht davon ausgeschlossen sein, über Angelegenheiten, die einen Bezug zu diesen oder anderen Geschäften haben, abzustimmen oder die Gesellschaft in diesen Angelegenheiten, sonstwie zu vertreten.

Art. 16. Die Gesellschaft kann jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeden Funktionär und deren Erben, Testamentsvollstrecker und Vermögensverwalter von den notwendigen Kosten freistellen, die diesen in Verbindung mit rechtlichen Auseinandersetzungen, Prozessen und Gerichtsverfahren vernünftigerweise entstanden sind. Dies setzt voraus, daß die vorgenannten Personen deshalb Partei dieses Verfahrens sind bzw. waren, weil sie als Verwaltungsratsmitglied oder Funktionär der Gesellschaft aufgetreten sind. Dies gilt auf Antrag auch für das Auftreten für andere Gesellschaften, an denen die Gesellschaft als Aktionär beteiligt ist oder deren Gläubiger sie ist und gegen die die vorgenannten Personen keinen Rechtsanspruch auf Freistellung haben. Die Freistellung bezieht sich nicht auf die Fälle, in denen das Verhalten der vorgenannten Personen im Rahmen der Verfahren als fahrlässig oder betrügerisch festgestellt wurde. Im Falle eines Vergleichs wird eine solche Freistellung nur dann vorgenommen, wenn der Gesellschaft von ihrem Rechtsbeistand bestätigt wird, daß die Person keine Pflichtverletzung begangen hat. Das Recht auf Freistellung besteht unbeschadet anderer möglicher Rechte.

Art. 17. Die Gesellschaft wird durch die eigenhändige Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder einem vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Funktionär verpflichtet.

Art. 18. Soweit dies nach dem Gesetz vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen vorgeschrieben ist, werden die Geschäfte der Gesellschaft und ihre finanzielle Lage und insbesondere ihre Bücher von einem zugelassenen Wirtschaftsprüfer geprüft. Der Wirtschaftsprüfer wird von der Hauptversammlung der Anteilhaber für drei Jahre gewählt, bis zur Ernennung eines Nachfolgers.

Der Wirtschaftsprüfer kann jederzeit und ohne Grund von der Hauptversammlung ersetzt werden.

Art. 19. Wie im folgenden näher erläutert kann die Gesellschaft jederzeit ihre eigenen Anteile im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen zurücknehmen.

Jeder Anteilhaber kann von der Gesellschaft verlangen, daß diese alle oder einen Teil seiner Anteile zurücknimmt. Der Rücknahmepreis muß unverzüglich und in jedem Falle innerhalb von 5 Bankgeschäftstagen nach Eingang des Antrages zur Zahlung angewiesen werden und muß dem Nettoinventarwert, wie er in Übereinstimmung mit Artikel 21 dieser Satzung festgelegt wird, entsprechen, abzüglich solcher Gebühren, wie sie im Prospekt beschrieben sind. Falls aufgrund außergewöhnlicher Umstände die Liquidität der Gesellschaft nicht ausreicht, die Rückzahlung in dieser Frist zu gewährleisten, wird die Zahlung sobald als möglich nachgeholt. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft Vermögenswerte verkaufen oder kurzfristig Geld aufnehmen.

Alle derartigen Rücknahmeanträge müssen vom betreffenden Anteilhaber in schriftlicher Form am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder bei einer anderen von der Gesellschaft zu ihrem Vertreter für die Anteilrücknahme ernannten Person oder Gesellschaft eingereicht werden.

Die von der Gesellschaft zurückgekauften Anteile werden annulliert.

Anteile der Gesellschaft, deren wirtschaftliche Eigentümer nicht qualifizierte Personen sind, werden von der Gesellschaft zwangseingelöst (oder vom Investment Manager oder anderen von der Gesellschaft benannten Personen, die nicht US-Personen sind, gekauft), wenn (i) der Ankauf von Anteilen durch nicht qualifizierte Personen dazu führt, daß die Gesellschaft mehr als 100 wirtschaftliche Eigentümer der von ihr ausgegebene Wertpapiere, einschließlich der Anteile hat, die nicht qualifizierte Personen sind, in welchem Fall alle Anteile dieser nicht qualifizierten Personen zurückgenommen (oder gekauft) werden (ii) irgendeine US-Person zu irgendeinem Zeitpunkt mehr als zehn Prozent der ausgegebenen stimmberechtigten Wertpapiere einschließlich der Anteile der Gesellschaft besitzt, in welchem Fall eine ausreichende Anzahl von Anteilen eingelöst (oder gekauft) werden sollen, um die Eigentümerschaft von solchen nicht qualifizierten Personen auf weniger als zehn Prozent der ausgegebenen stimmberechtigten Wertpapiere der Gesellschaft zu reduzieren.

Eine nicht qualifizierte Person ist eine natürliche Person, ein Unternehmen, eine Kapitalgesellschaft, eine juristische Person oder andere Person, an welche die Übertragung von Anteilen oder für die der Besitz von Anteilen (i) ein Vergehen gegen ein Gesetz oder ein Erfordernis eines Landes oder einer Regierungsbehörde in einer Rechtsprechung, ob alleinstehend oder im Zusammenhang mit anderen relevanten Umständen darstellen würde oder könnte, oder (ii) mit sich bringen würden, daß der Gesellschaft eine Steuerpflicht auferlegt wird, welche der Gesellschaft ansonsten nicht auferlegt worden wäre, oder (iii) von der Gesellschaft erfordern, unter einem Statut, Gesetz oder Bestimmung registriert zu werden als Investmentgesellschaft, Trust, Plan oder der die Gesellschaft in einer anderen Form dazu verpflichten würde, ihre Registrierung zu beantragen oder einer Registrierungsbestimmung nachzukommen in bezug auf ihre Anteile, ob in den Vereinigten Staaten von Amerika oder einer anderen Gerichtsbarkeit, einschließlich ohne Beschränkungen unter dem United States Investment Company Act von 1940, in der jeweils geltenden Fassung.

Der Preis einer Zwangsrücknahme von Anteilen ist der erste bestimmte Nettoinventarwert, der dem Aufruf zur Rücknahme folgt, abzüglich eines Betrags, Abgaben oder anderen Gebühren, die der Gesellschaft aus dem Rückkauf entstehen, entspricht.

Art. 20. Der Nettoinventarwert der Anteile der Gesellschaft wird von der Gesellschaft periodisch, jedoch mindestens einmal pro Woche, nach der Festsetzung durch den Verwaltungsrat bestimmt (wobei der Tag, an dem der Nettoinventarwert bestimmt wird, in der vorliegenden Satzung Bewertungstag genannt wird). Sollte der Bewertungstag auf einen Bankfeiertag in Luxemburg fallen, so wird der Bewertungstag automatisch auf den nächstfolgenden Bankgeschäftstag verlegt.

Die Gesellschaft kann die Bestimmung des Nettoinventarwertes der Anteile und die Ausgabe und die Rücknahme der Anteile aussetzen:

(a) für jede Zeitspanne, während der eine der Hauptwertpapierbörsen oder Märkte, an denen ein wesentlicher Teil der Anlagen der Gesellschaft notiert werden, aus einem anderen Grund als einem normalen Feiertag geschlossen ist, oder während die Geschäfte an diesen Märkten oder Börsen nur eingeschränkt möglich oder sogar vorübergehend eingestellt sind;

(b) wenn aufgrund eines Notstandes sich die Verfügbarkeit oder die ordnungsgemäße Bewertung der Anlagen als unmöglich erweist; oder

(c) wenn die zur Bestimmung des Preises oder Wertes einer Anlage der oder der laufenden Preise oder Werte an einer Börse benutzten Kommunikationsmittel zusammengebrochen sind; oder

(d) während jeder Zeitspanne, in der die Gesellschaft die Rückführung der Gelder zur Zahlung des Rücknahmepreises der betreffenden Anteile nicht bewerkstelligen kann, oder während der jede Übertragung von Geldern zur Durchführung des Ankaufs von Anlagen oder für die Zahlung des Rücknahmepreises dieser Anteile nicht zu normalen Preisen oder Wechselkursen erfolgen kann.

Sofern es angebracht ist, wird diese vorübergehende Aussetzung von der Gesellschaft bekanntgegeben und den Anteilshabern, welche die Ausgabe oder Rücknahme von Anteilen durch die Gesellschaft beantragt haben, bei Einreichen des Zeichnungsantrages bzw. des unwiderruflichen schriftlichen Antrags gemäß Artikel 19 der vorliegenden Satzung mitgeteilt.

Art. 21. Der Nettoinventarwert der Anteile wird in US Dollar ausgedrückt. Der Nettoinventarwert pro Anteil wird bestimmt, indem der Nettoinventarwert durch die Gesamtzahl der ausstehenden Anteile dividiert wird und auf den nächsten Cent gerundet wird.

Die Bewertung des Nettoinventarwertes soll folgendermaßen geschehen:

A) Die Vermögenswerte der Gesellschaft beinhalten:

(a) sämtliche Bar- oder Kontoguthaben einschließlich der aufgelaufenen Zinsen;

(b) sämtliche Wechsel, Schuldscheine und Forderungen (einschließlich des Erlöses von verkauften jedoch nicht ausgelieferten Wertpapieren), mit Ausnahme von Forderungen an eine Tochtergesellschaft der Gesellschaft;

(c) sämtliche Obligationen, Nachsichtwechsel, Aktien, Effekten, Schuldverschreibungen, Bezugsrechte, Optionscheine, Optionen und sonstige Vermögenswerte und Wertpapiere, die sich im Besitz der Gesellschaft befinden oder von ihr erworben wurden;

(d) sämtliche der Gesellschaft geschuldeten Dividenden, Gratisanteile und Barausschüttungen (die Gesellschaft kann jedoch Anpassungen für Schwankungen der Marktwertes vornehmen, die durch bestimmte Praktiken wie den Handel ex-Dividende oder ohne Bezugsrechte auf neue Aktien entstehen oder ähnliche Praktiken);

(e) alle fälligen Zinsen von Wertpapieren im Eigentum der Gesellschaft, ausgenommen den Fall, daß diese Zinsen im Nennwert dieser Papiere enthalten sind;

(f) die Gründungskosten der Gesellschaft, die zunächst von BV CAPITAL MARKTES INC., New York übernommen wurden und der Gesellschaft in 5 gleichen Jahresraten im Gründungsjahr und in den darauffolgenden 4 Geschäftsjahren in Rechnung gestellt werden, und;

(g) alle sonstigen Vermögenswerte jeder Art, einschließlich vor Fälligkeit gezahlte Verbindlichkeiten.

Der Wert dieser Vermögenswerte wird folgendermaßen festgelegt:

(1) Es wird davon ausgegangen, daß der Wert der Bar- oder Kontoguthaben, Wechsel, Schuldscheine und Forderungen, Vorfälligkeitszahlungen, Bardividenden und der wie vorerwähnt festgesetzten oder aufgelaufenen, jedoch nicht vereinnahmten Zinsen den Nennwert dieser Guthaben darstellen - es sei denn, dieser Wert wird wahrscheinlich nicht voll gezahlt oder vereinnahmt werden. In letzterem Fall wird derjenige Betrag abgezogen, den die Gesellschaft als angemessen erachtet, um den realistischen Wert darzustellen.

(2) Der Wert der an allen Wertpapierbörsen notierten oder gehandelten Wertpapiere basiert auf dem letzten verfügbaren Kurs.

(3) Der Wert der im Freiverkehr oder auf einem anderen geregelten Markt gehandelten Wertpapiere wird auf der Grundlage des letzten verfügbaren Kurses festgelegt.

(4) Falls die im Portefeuille der Gesellschaft befindlichen Wertpapiere am betreffenden Bewertungstag weder an einer Börse noch im Freiverkehr oder auf einem anderen geregelten Markt notiert oder gehandelt werden (oder falls gemäß Abschnitt 2 oder 3 der festgelegte Preis nicht dem realen Wert der an einer Börse, im Freiverkehr oder auf jedem sonstigen geregelten Markt notierten oder gehandelten Wertpapieren entspricht), so wird der Wert dieser Wertpapiere nach billigem Ermessen auf der Grundlage eines voraussichtlichen realistischen Verkaufspreises festgelegt.

Alle Vermögenswerte, welche nicht in der Referenzwährung der Gesellschaft ausgedrückt sind, werden in diese Währung umgerechnet zum Wechselkurs, welcher anwendbar ist zum Zeitpunkt der Festlegung des Nettoinventarwertes am maßgeblichen Bewertungstag.

B) Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft umfassen:

- (a) sämtliche Darlehen, Wechsel und Verbindlichkeiten;
- (b) sämtliche aufgelaufenen oder fällige Verwaltungsausgaben (einschließlich der Anlageberatungsgebühren, der Anlageverwaltergebühren und der Vergütung der Gesellschaftsbevollmächtigten);
- (c) sämtliche bekannten, gegenwärtigen und zukünftigen Verbindlichkeiten, einschließlich aller fälligen vertraglichen Verbindlichkeiten zu Leistungen in bar oder nichtbarer Art sowie die Summe der von der Gesellschaft festgesetzten und deshalb noch nicht ausgeschütteten Dividenden, weil der Bewertungsstichtag mit dem Zeitpunkt zusammenfällt, an dem der Inhaber der Dividendenforderung festgestellt wird oder nach ihm liegt;
- (d) eine vom Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit festgelegte angemessene Rückstellung für die bis zur Bewertung aufgelaufenen Steuern auf das Vermögen und das Einkommen und gegebenenfalls auch eventuelle andere Rückstellungen vorbehaltlich der Genehmigung und der Billigung des Verwaltungsrates; und
- (e) sämtliche sonstige Verbindlichkeiten jedweder Art, mit Ausnahme der in Anteile der Gesellschaft verkörperten Verbindlichkeiten. Bei der Bestimmung der Höhe dieser Verbindlichkeiten kann der Verwaltungsrat administrative und andere Ausgaben regelmäßiger oder sich wiederholender Natur im voraus berechnen für einen jährlichen oder anderen Zeitraum und diese Ausgaben zu gleichen Anteilen über den entsprechenden Zeitraum berücksichtigen.

C) Im Sinne und zum Zweck dieses Artikels:

- (a) gelten Anteile, die von der Gesellschaft gemäß Artikel 19 dieser Satzung zurückgenommen werden müssen, als ausgegebene und bestehende Anteile bis zum Ende des vorgenannten Bewertungstages und gelten ab diesem Zeitpunkt bis zur Zahlung des Preises als Verbindlichkeit der Gesellschaft;
- (b) werden sämtliche Anlagen, alles Barvermögen und alle anderen Vermögenswerte der Gesellschaft, die nicht in US Dollar ausgedrückt sind, nach dem Umrechnungskurs bewertet, der für den Tag und die Zeit der Bestimmung des Wertes der Anteile gilt; und
- (c) werden, soweit wie möglich, alle von der Gesellschaft getätigten Käufe und Verkäufe von Wertpapieren am Bewertungstag berücksichtigt.

Art. 22. Wenn die Gesellschaft Anteile zur Zeichnung anbietet, entspricht der Preis pro Anteil zu dem er angeboten und verkauft werden soll, dem vorbezeichneten Nettoinventarwert zuzüglich einer im Prospekt festgelegten Gebühr, die auf den nächsten Cent gerundet wird. Die Vergütung der mit dem Verkauf dieser Anteile beauftragten Vertreter wird aus dieser Gebühr bezahlt. Der auf diese Weise festgelegte Preis ist spätestens fünf Geschäftstage nach dem Bewertungstag zu zahlen.

Art. 23. Die folgenden Kosten werden von der Gesellschaft getragen:

- Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder,
- Vergütung des Investment Manager,
- Vergütung des Investment Adviser,
- alle Steuern, die im Zusammenhang mit den Vermögenswerten und dem Einkommen der Gesellschaft stehen;
- alle normalen Bankgebühren, die im Zusammenhang mit den im Portfolio der Gesellschaft gehaltenen Wertpapieren stehen (diese Gebühren sind im Kaufpreis enthalten und werden vom Verkaufspreis abgezogen),
- die Vergütung der Depotbank, Registrierstelle, Transferagent, Domizilagent und Verwaltungsstelle,
- Aufwendungen für Rechtsberatung, die bei der Gesellschaft oder der Depotbank anfallen, soweit sie im Interesse der Anteilsinhaber handeln,
- die Kosten, die entstehen, wenn Dokumente, welche die Gesellschaft betreffen, vorbereitet und/oder eingereicht werden, einschließlich Registrierungserklärungen, Prospekte, und erklärende Memoranda, bei allen Behörden, die für die Gesellschaft oder das Anbieten der Anteile zuständig sind. Die Kosten der Vorbereitung und der Verteilung in den Sprachen, die zugunsten der Anteilsinhaber erforderlich sind, von jährlichen oder halbjährlichen Berichten und von solchen anderen Berichten und Dokumenten nach den anwendbaren Gesetzen und Regelungen vorgennanten Behörden; Buchhaltungskosten und Kosten der Nettoinventarwertberechnungen; die Kosten die entstehen, wenn öffentliche Bekanntmachungen vorbereitet und an die Anteilsinhaber weitergeleitet werden, Gebühren der Rechtsanwältinnen und Wirtschaftsprüfer und alle ähnlichen Verwaltungsgebühren sowie Börsengebühren.

Alle regelmäßig anfallenden Gebühren werden zuerst aus dem laufenden Einkommen beglichen, danach aus den Kapitalgewinnen und danach aus den Vermögenswerten.

Kosten und Gebühren, die im Zusammenhang mit der Gründung der Gesellschaft und der Ausgabe der Anteile entstehen, einschließlich aller Vorbereitungs- und Publikationskosten der Prospekte, alle Rechts- und Druckkosten, gewisse Gründungskosten (inklusive Werbekosten) und Vorbereitungskosten, werden zunächst von BV KAPITAL MARKTES IN., New York übernommen und werden der Gesellschaft in 5 gleichen Jahresraten im Gründungsjahr und in den 4 darauffolgenden Geschäftsjahren in Rechnung gestellt.

Art. 24. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Die Konten der Gesellschaft werden in US Dollar geführt. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gesellschaftsgründung und endet am einunddreißigsten Dezember 1995.

Art. 25. Die Hauptversammlung bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrats über die Verwendung des Nettoeinkommens aus Investitionen, der realisierten Veräußerungsgewinne und der nicht realisierten Veräußerungsgewinne nach Abzug der nicht realisierten Veräußerungsverluste.

Eine Dividendenausschüttung ist in unbegrenzter Höhe möglich (wobei auch effektiv eine Rückzahlung von Kapital möglich ist), jedoch dürfen die Vermögenswerte der Gesellschaft nach der Ausschüttung nicht unter dem Mindestkapital von 50 Millionen LUF liegen. Die Herkunft der Ausschüttung (Kapital oder Ertrag) muß jedoch offengelegt werden.

Die erklärten Dividenden können in der Währung der Gesellschaft oder in jeder anderen Währung, die vom Verwaltungsrat ausgewählt wird, ausgezahlt werden. Ort und Zeit der Auszahlung können vom Verwaltungsrat bestimmt werden. Der Verwaltungsrat kann den endgültigen Wechselkurs bestimmen, der dazu geeignet ist, die Dividendengelder in die Auszahlungswährung zu wechseln.

Der Verwaltungsrat ist dazu berechtigt, Zwischenausshüttungen zu beschließen.

Art. 26. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (Liquidatoren können natürliche oder juristische Personen sein) durchgeführt. Die Liquidatoren werden von der Hauptversammlung bestimmt, die auch über die Auflösung beschließt, wobei auch die Rechte und die Entschädigung der Liquidatoren festzulegen sind. Die Nettoerlöse der Liquidation werden von den Liquidatoren an die Anteilhaber entsprechend dem Anteilsbesitz verteilt.

Von Anteilhabern bei Abschluß der Liquidation des Gesellschaftsvermögens nicht zurückverlangte Beträge werden bei der «Caisse des Consignations» hinterlegt.

Art. 27. Vorbehaltlich irgendwelcher anderer Regelungen in dieser Satzung wird die Gesellschaft einen Hauptsitz außerhalb der Vereinigten Staaten von Amerika unterhalten, an dem auch die Geschäftsführung der Gesellschaft ihren Sitz haben wird. Auch folgende Funktionen der Gesellschaft sollen auf alle Fälle durch oder von einem oder mehreren Büros außerhalb der Vereinigten Staaten von Amerika ausgeführt werden:

- a) Briefwechsel mit den Anteilseignern der Gesellschaft (einschließlich der Verteilung von Finanzberichten);
- b) Briefwechsel mit der Öffentlichkeit.

Art. 28. Diese Satzung kann von der Hauptversammlung geändert werden unter den Voraussetzungen der Erfordernisse über Beschlußfähigkeit und Mehrheitsverhältnisse nach luxemburgischen Recht.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Gesellschaft berechtigt und verpflichtet, in eigenem Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilhaber nicht aus.

Art. 29. Alle nicht von dieser Satzung geregelten Sachverhalte unterliegen dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils gültigen Fassung und dem Gesetz vom 30. März 1988 über die «Organismes de placement collectif».

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche.

Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist auf Wunsch der Kompartmenten die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Schmit, J.-P. Gomez, C. Lamesch, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 janvier 1996, vol. 398, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 9. Januar 1996.

E. Schroeder.

(01816/228/638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 1996.

E. Schroeder.

(01817/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1996.

FIBACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 22.178.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Signature.

(40620/635/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

INTERPNEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 5, route de Thionville.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Signature.

(40652/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

CESSION DE PARTS

Monsieur Victor Collé, demeurant à L-5341 Moutfort, am Ledenberg, associé dans la société FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, cède:

150 (cent cinquante) parts sociales à Mademoiselle Tavares Dos Santos Fernanda, demeurant à L-3780 Tetange, 17, rue des Légionnaires et

1 (une) part sociale à Madame Pulli Mariette, épouse de Monsieur Alain Grandjean, demeurant à F-57330 Volmerange-Les-Mines, 78, route de Dudelange.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1995. V. Collé G. De Zorzi F. Tavares Dos Santos M. Pulli

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1995, vol. 301, fol. 55, case 6/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(40621/612/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

FINDICO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 30.382.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 6 décembre 1995

La distribution d'un dividende de BEF 4.474 par action à chaque porteur d'actions de la catégorie DIV, enregistré au 6 décembre 1995 est approuvée par l'actionnaire nominatif de la catégorie DIV, alors qu'aucun dividende aux porteurs des actions de la catégorie CAP n'est payé, mais la quotité des résultats attribuables aux actions de la catégorie CAP, à savoir BEF 6.805,01 par action CAP, restera investie dans la société.

Le dividende à distribuer aux porteurs des actions DIV sera payable à partir du 14 décembre 1995 contre remise du coupon N° 7.

La date ex-dividende est celle du 7 décembre 1995.

Certifié sincère et conforme

Pour FINDICO, SICAV

A. Schmit

Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40622/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

FIXMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 22.575.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

C. Wiroth M. Meyer

Fondés de pouvoir

(40623/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

GRIFFON, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 25.436.

Par décision du Conseil d'Administration, le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 1995.

Pour la société GRIFFON S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1995, vol. 467, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40630/682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

G-TREASURY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.933.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 42, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli C. Ronchail

(40624/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

G-TREASURY INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.935.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli C. Ronchail

(40625/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

GANTENBEINSMILLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1614 Luxembourg-Itzig.
R. C. Luxembourg B 19.320.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(40626/582/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

GIOCHI PREZIOSI LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.180.

Le bilan au 31 août 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(40628/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

GIOCHI PREZIOSI LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.180.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 novembre 1995 que les mandats des organes sociaux sortants ont été renouvelés et expirent à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2000.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40629/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

GVV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6715 Grevenmacher, 3A, rue Boland.
R. C. Luxembourg B 28.724.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1994, enregistrés à Grevenmacher, le 11 décembre 1995, vol. 164, fol. 45, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour la société GVV S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(40631/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

HAZELBROOK CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 46.696.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Monsieur Adam Szilas démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 15 septembre 1995, le conseil d'administration a coopté en remplacement:

Monsieur Csaba Balázsfı, administrateur de sociétés, demeurant à Budapest (Hongrie).

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- René Faltz
- Ferenc Gyurcsany
- Csaba Balázsfı.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40632/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

HELIKOPTER SERVICE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 24.740.

Par décision du Conseil d'Administration, le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 1995.

Pour la société

HELIKOPTER SERVICE REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1995, vol. 467, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40635/682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

HODIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 29.866.

Par décision du Conseil d'Administration, le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 1995.

Pour la société

HODIOS S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1995, vol. 467, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40636/682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

HEINTZ VAN LANDEWYCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.190.

Le bilan consolidé du groupe au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

C. Wiroth G. Arend
Fondés de pouvoir

(40633/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

HEINTZ VAN LANDEWYCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.190.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1995, vol. 474, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

C. Wiroth G. Arend
Fondés de pouvoir

(40634/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

ICA REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 29.867.

Par décision du Conseil d'Administration, le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:
Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 1995.

Pour la société
ICA REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1995, vol. 467, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40637/682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

I.E.E. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, 2B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 51.239.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1994, enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 1995, vol. 164, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

(40638/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

ITALINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 34.915.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 1995

1. La démission de Monsieur Roger Caurla est acceptée.
2. Messieurs Luigi Francesconi, demeurant à Ravenna (I) et Valerio Artina, demeurant à Scanzorosciate (I) sont nommés nouveaux Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée de 1996.

Certifié sincère et conforme
T. Herkrath J.-P. Defay
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40654/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

ILIS CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.209.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

S. Perrier
Administrateur

(40639/731/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

ILIS CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.209.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg, le 15 décembre 1995 à 10.00 heures

Première résolution

L'Assemblée Générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire-aux-comptes couvrant la période du 1^{er} juillet 1994 au 30 juin 1995, décide d'approuver le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont la perte s'élève à USD 7.443,44. L'Assemblée décide d'affecter cette perte au compte de report.

Perte à reporter au 1 ^{er} juillet 1995:	USD	7.443,44
Compte Report:	+ USD	3.547,66
moins Perte au 30 juin 1995:	USD	7.443,44
Total résultat report:	USD	- 3.895,78

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat couvrant la période du 1^{er} juillet 1994 au 30 juin 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40640/731/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

IMMOGLOBAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wickrange.
R. C. Luxembourg B 42.933.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 54, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

Signature.

(40644/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

INCENTIVE REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 30.666.

Par décision du Conseil d'Administration, le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 1995.

Pour la société
INCENTIVE REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1995, vol. 467, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40646/682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

IMMO REAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 27.323.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(40641/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

IMMO REAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 27.323.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 1995

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire.

4. Le mandat d'administrateur de Messieurs Roger Wiczoreck, Jacques Mersch et John Turpel et de commissaire de Monsieur Albert Tummers venant à expiration, l'Assemblée, à l'unanimité des voix, décide de reconfirmer le mandat de Monsieur Roger Wiczoreck pour un an, ainsi que celui du commissaire aux comptes de Monsieur Albert Tummers. L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires décide de nommer Monsieur Norbert Kummer et Monsieur Christophe Blondeau au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Jacques Mersch et Monsieur John Turpel.

Pour extrait conforme

R. Wiczoreck

C. Blondeau

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40642/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

IMMO REAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.323.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 1995

A l'unanimité des voix, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée Générale accepte la démission au poste d'administrateur de M. Christophe Blondeau, M. Roger Wiczoreck et M. Norbert Kummer, ainsi que celle du poste de commissaire de M. Albert Tummers.

2. L'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire sortants.

3. L'Assemblée Générale décide d'appeler M. André Angelsberg, demeurant à Ettelbruck, M. Norbert Lang, demeurant à Bertrange et M. Paul Mousel, demeurant à Luxembourg aux fonctions d'administrateur et la société HRT REVISION, ayant son siège social à Luxembourg au poste de commissaire aux comptes. Leur mandat courra jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1996.

4. L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 22, boulevard Royal à L-2952 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

A. Tummers

R. Wiczoreck

C. Blondeau

Le Président

Le Secrétaire

Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40643/565/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

IMPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 30, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 43.393.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 51, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour la S.à r.l. IMPRESS

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

Signature

(40645/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

INCOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.758.

EXTRAIT

I. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 décembre 1995 que le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Mohsin Hajaj, administrateur de sociétés, demeurant à Brazzaville, Congo,
- Monsieur Jean-Pierre Coutard, avocat, demeurant à Paris, France,
- Madame Gerty Thome-Marter, gérante de société, demeurant à Kayl, Luxembourg.

II. Par décision du conseil d'administration Monsieur Jean-Pierre Coutard et Monsieur Mohsin Hajaj ont été nommés administrateurs-délégués avec tous pouvoirs d'engager la société avec leur signature unique pour toutes affaires de gestion ordinaire et journalière. Chacun aura pouvoir de signature unique sur le compte bancaire de la Société.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40647/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

I.E.E. INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, 2B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 51.240.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1994, enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 1995, vol. 164, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

(40648/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 29.742.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

(40650/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 29.742.

L'assemblée générale ordinaire reportée du 17 novembre a donné pleine et entière décharge aux administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1994, a décidé de faire passer le nombre des administrateurs de sept à neuf et a nommé les personnes suivantes aux postes d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 1995.

Monsieur Jan Wejchert, Directeur de Société, demeurant à Dublin 4, Sandymount, 50 Sydney Parade Avenue, Irlande.

Monsieur Mariusz Walter, Ingénieur, demeurant à Warszawa, Orlawicka 6, appartement 42, Pologne.

Monsieur Bruno Valsangiacomo, Administrateur de sociétés, demeurant à Beustweg 12, 8032 Zürich, Suisse.

Monsieur Henryka Bochniarz, Economiste, demeurant à Piaseczno, ul. Orzeszkowej 26B, Pologne.

Monsieur Macej Raczkiwicz, Homme d'affaires, demeurant à Chicago, 6930 North Tonty, Illinois 60646, USA.

Monsieur Mirosław Wyrzykowski, Avocat, demeurant à Renens, Chemin du Motte 22, Suisse.

Monsieur Michal Broniatowski, Journaliste, demeurant à Lomianki, Al Lip 8A, Pologne.

Monsieur Ian Hume, Consultant, Nowogrodzka 62B m 20, Varsovie 02-002, Pologne.

Monsieur Constantine Gonticas, Banquier, Flat 5, 4 Embankment Gardens, Londres SW3 4LJ.

G. Becquer

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40651/581/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

PARTNER EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, presently prevented to attend, who shall remain depositary of this deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PARTNER EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND (the «Company») with its registered office in Luxembourg, 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx, prenamed, on 26th February 1992, published in the Mémorial C on 1st April 1992.

The meeting was presided over by Mr Bernd Hübinger, bank employee, residing in B-Eupen.

The Chairman appointed as secretary Mr Herbert Grommes, bank employee, residing in B-Schönberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Geneviève Sainlez, bank employee, residing in B-Arlon.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state:

I. That the agenda of this meeting is the following:

A) to resolve about the following amendments to the Articles of Incorporation:

1) to amend the first paragraph of article 3 of the Articles of Incorporation by replacing the words «and other assets» by «of any kind».

2) to amend article 16 of the Articles of Incorporation by adding the following to sub-paragraph c):

«In that respect, the Board of Directors may decide to invest, to the extent permitted by the Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings, in shares of an investment company of the open-ended type, or in the units of a unit trust of the open-ended type, managed by a company to which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding» and by inserting two additional paragraphs:

«The Board of Directors may decide that investments of the Company be made (i) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in any Member State of the European Union, (ii) in transferable securities admitted to official listing on a recognized stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, (iii) in transferable securities dealt in on another regulated market in any such Member State of the European Union or other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors of the Company may decide to invest up to one hundred per cent of the assets of the Company in different transferable securities issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities or public international bodies of which one or more of such Member States are members, or by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the relevant class' total net assets».

3) to amend the first paragraph of article 22 of the Articles of Incorporation by replacing «once monthly» by «twice monthly» and «the next bank business day following such holiday» by «the first bank business day preceding such holiday».

4) to insert the following paragraph in article 23, under A, between paragraph 3) and 4):

«4) Where investments of the Company are both listed on a stock exchange and dealt in by market makers outside the stock exchange on which the investments are listed, then the directors will determine the principal market for the investments in question and they will be valued at the latest available price in that market»

and to renumber subsequent paragraphs accordingly.

5) to amend article 24 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant category of shares together with a sales commission as may be decided by the Board of Directors and set forth in sales documents. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price per share may be rounded upwards or downwards as the Board of Directors may resolve. The price so determined shall be payable not later than seven business days after the date on which the application was accepted.»

6) to replace the reference in article 30 to «15th August, 1915» by a reference to «10th August, 1915».

B) to resolve about the transfer of the Company's registered office from 2, boulevard Royal to 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary as well as the proxies will remain annexed to the present deed.

III. All shareholders have been given notice of the meeting by means of registered letters sent to their address appearing in the register of shareholders on 18th December 1995, in accordance with the provisions of the articles of the Company and a notice has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, on 21st December 1995, and in the Luxemburger Wort, on 21st December 1995.

IV. Out of the 4,133,308 shares in issue, 3,191,048 shares are represented at the present meeting. The present meeting is thereby regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Articles of Incorporation of the Company are amended as fully described in the agenda.

Second resolution

The Company's registered office is transferred from 2, boulevard Royal to 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg with effect from the date of this meeting.

There being nothing further on the agenda, the Chairman adjourned the meeting.

All costs and fees due as a result of the foregoing shall be charged to the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French versions, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading of these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire demeurant à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg, actuellement empêché, qui sera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de PARTNER EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, prénommé, en date du 26 février 1992, publié au Mémorial C le 1^{er} avril 1992.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernd Hübinger, employé de banque, demeurant à B-Eupen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Herbert Grommes, employé de banque, demeurant à B-Schönberg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Geneviève Sainlez, employée de banque, demeurant à B-Arlon. Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A) décider de modifier les statuts de la façon suivante:

1) modifier le premier paragraphe de l'article 3 des Statuts en remplaçant les mots «et autres valeurs» par «de toutes sortes».

2) modifier l'article 16 des Statuts en ajoutant ce qui suit au sous-paragraphe c):

«A ce sujet, le Conseil d'Administration peut décider d'investir, dans les limites permises par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, dans les actions d'une société d'investissement de type ouvert, ou dans les parts d'un fonds commun de placement de type ouvert, gérés par une société à laquelle la Société est liée par une même gestion ou un même contrôle ou par une participation directe ou indirecte substantielle.

et en insérant deux paragraphes additionnels:

«Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société peuvent être effectués (i) en valeurs mobilières admises à une cotation officielle sur la bourse d'un Pays-Membre de l'Union Européenne, (ii) en valeurs mobilières admises à la cotation officielle sur une bourse reconnue d'un autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique, (iii) en valeurs mobilières échangées dans un autre marché réglementé dans un Pays-Membre de l'Union Européenne ou un autre pays mentionné ci-dessus, à condition que ce marché fonctionne de manière régulière et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient qu'une demande de cotation sur une bourse ou un autre marché réglementé mentionné ci-dessus soit effectuée et à condition qu'une telle cotation soit effectuée dans l'année de l'émission, ainsi que (v) dans d'autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration dans le respect des lois et règlements.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent des avoirs de la Société dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat-Membre de l'Union Européenne, ses autorités locales ou des institutions publiques internationales dont un ou plusieurs Etats-Membres font partie, ou par un ou plusieurs membres de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, à condition que, dans les cas où la Compagnie décide de faire usage de cette possibilité, elle détienne des valeurs d'au moins six émetteurs différents et les valeurs émises par un émetteur ne peuvent compter plus de trente pour cent des avoirs nets totaux de la catégorie en question».

3) modifier le premier paragraphe de l'article 22 des Statuts en remplaçant «moins d'une fois par mois» par «moins de deux fois par mois» et «jour ouvrable suivant le jour férié» par «premier jour ouvrable précédant le jour férié».

4) insérer le paragraphe suivant à l'article 23, sous A, entre les paragraphes 3) et 4):

«4) Lorsque les investissements de la Société sont à la fois cotés sur une bourse et échangés hors de la bourse à laquelle sont cotés ses investissements, les administrateurs déterminent les marchés principaux pour les investissements en question et ceux-ci seront évalués au dernier prix pouvant être obtenu sur ce marché».

et de renuméroter les paragraphes subséquents.

5) modifier l'article 24 des Statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette définie ci-dessus pour la catégorie d'actions afférente, plus une commission de vente pouvant être décidée par le Conseil d'Administration et incluse dans les documents de vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera prélevée sur cette commission. Le Conseil d'Administration peut

décider d'arrondir le prix par action vers le haut ou vers le bas. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard sept jours ouvrables après la date à laquelle la demande d'achat a été acceptée».

6) remplacer la référence à l'article 30 à «15 août 1915» par une référence à «10 août 1915».

B) décider du transfert du siège social de la Société du 2, boulevard Royal au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II. Les actionnaires représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III. Tous les actionnaires ont été informés de la tenue de la présente assemblée au moyen de lettres recommandées qui ont été adressées à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires le 18 décembre 1995 conformément aux dispositions des statuts de la Société et une notice a été publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 21 décembre 1995 et dans le Luxemburger Wort le 21 décembre 1995.

IV. Sur les 4.133.308 actions émises par la société, 3.291.048 actions sont représentées à la présente assemblée. La présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Statuts de la Société sont modifiés de la façon décrite dans l'ordre de jour.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est transféré du 2, boulevard Royal au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg avec effet à la date de la présente assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à la charge de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Hübing, H. Grommes, G. Sainlez, M. Elter.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

C. Hellinckx.

(02891/215/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

IRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, route de Beggen.

R. C. Luxembourg B 6.026.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour extrait conforme

Pour IRACO S.A.

FIDUCIAIRE STEICHEN

Signature

(40653/523/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

KPMG AUDIT, Société civile.

(anc. KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, Société civile).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Extrait des décisions des associés en date du 20 novembre 1995

1) L'article 2 des statuts est modifié, avec effet à compter du 1^{er} janvier 1996, comme suit:

La société prend la dénomination KPMG AUDIT.

2) Est nommé gérant, avec effet à compter du 1^{er} janvier 1996:

Madame Karin Riehl, réviseur d'entreprises, demeurant à Trèves/RFA.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Nicolet

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40667/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

I.T.G. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 10, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 33.612.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(40655/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

J.G. MULLER-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val St André.
R. C. Luxembourg B 42.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 51, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour la S.A. J.G. MULLER-LUX

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

Signature

(40656/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

J.G. MULLER-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val St André.
R. C. Luxembourg B 42.276.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 15 mai 1995

Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Madame Marlène Pitzer, Industrielle, demeurant à D-Wetzlar;
- Monsieur Christoph Pitzer, Ingénieur, demeurant à D-Wetzlar;
- Monsieur Pierre Hack, Ingénieur, demeurant à Mamer;
- Monsieur Alexander Horsch, Ingénieur, demeurant à D-Trier.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur l'exercice clos en l'an 2000.

Commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A. dont le siège est à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur l'exercice clos en l'an 2000.

Luxembourg, le 15 mai 1995.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40657/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

LUXENGRAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4503 Differdange, rue E. Mark.
R. C. Luxembourg B 31.690.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 30 juin 1995

Nominations statutaires

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean de la Hamette et de Monsieur Jean-Claude Tesch. Elle accepte les démissions de MM. Michel Thoma et Marcel Witry qui ne demandent pas le renouvellement de leur mandat.

L'Assemblée nomme administrateurs Monsieur Henri Klein, ingénieur, demeurant à Bergem et Monsieur Camille Schroeder, licencié en Administration des Affaires, demeurant à Mersch.

Differdange, le 30 juin 1995.

LUXENGRAIS, S.à r.l.

E. Klein H. Kirsch

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40671/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

JOWA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 46.597.

Suite à un apport en nature de 100% des parts de la société, les parts sociales sont détenues comme suit:
Jowa Kosan Co. Ltd., avec siège social à 2-4-1 Yaesu Chuo-ku, Tokyo, Japon, cinq cents parts sociales.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN & CO,
Société civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40658/501/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

KLAVENESS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 35.154.

Par décision du Conseil d'Administration, le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:
Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 1995.

Pour la société KLAVENESS RE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1995, vol. 467, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40661/682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

KPMG, KLYNVELD PEAT MARWICK GOERDELER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 28.124.

Constituée par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 1988, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 212 du 5 août 1988.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KPMG, S.à r.l.
Signature

(40662/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

**KPMG CORPORATE FINANCE, Société civile.
(anc. KPMG PEAT MARWICK CONSULTANTS (LUXEMBOURG)).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Extrait des décisions des associés en date du 20 novembre 1995

1) L'article 1^{er} des statuts de la société est modifié comme suit:

La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine «corporate finance» au sens le plus large. Elle fournira et assurera notamment tous services dans la réalisation de fusions, acquisitions et cessions, de même que tous services de gestion, de domiciliation et d'expertise comptable de tous genres en matière économique, financière et commerciale. Elle pourra encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal et, de manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

2) Est nommé gérant, avec effet à compter du 1^{er} janvier 1996:

Madame Karin Riehl, réviseur d'entreprises, demeurant à Trèves/RFA.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Nicolet
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40664/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

KÖMMERLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 32.803.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

(40663/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

KPMG PEAT MARWICK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.470.

Constituée par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 1990, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 171 du 9 avril 1991.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KPMG PEAT MARWICK, S.à r.l.

Signatures

(40665/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

KPMG PEAT MARWICK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.470.

Extrait des décisions des associés en date du 20 novembre 1995

1) Les 720 parts propres détenues par la société sont transférées au 1^{er} janvier 1996 à:

1. Mme Corinne Nicolet, réviseur d'entreprises, Bettange-sur-Mess	124 parts
2. M. Eric Damotte, réviseur d'entreprises, Bettange-sur-Mess	124 parts
3. M. John Li, réviseur d'entreprises, Bettange-sur-Mess	124 parts
4. M. Dennis Robertson, chartered accountant, Mamer	124 parts
5. Mme Karin Riehl, réviseur d'entreprises, Trèves/RFA	224 parts
Total:	720 parts

A la suite du transfert des parts propres, la répartition des parts sociales sera au 1^{er} janvier 1996 la suivante:

1. Mme Corinne Nicolet, réviseur d'entreprises, Bettange-sur-Mess	444 parts
2. M. Eric Damotte, réviseur d'entreprises, Bettange-sur-Mess	444 parts
3. M. John Li, réviseur d'entreprises, Bettange-sur-Mess	444 parts
4. M. Dennis Robertson, chartered accountant, Mamer	444 parts
5. Mme Karin Riehl, réviseur d'entreprises, Trèves/RFA	224 parts
Total:	2.000 parts

2) Est nommé gérant, avec effet à compter du 1^{er} janvier 1996:

Madame Karin Riehl, réviseur d'entreprises, demeurant à Trèves/RFA.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Nicolet
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40666/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

MAJO FINANZ HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.141.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 49, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(40673/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

LA PERLE DE L'ATLANTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 91, avenue de la Liberté.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- Démission
- Nomination
- Signatures.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée.

1) M. Martins Manuel, demeurant à Differdange, 82, rue Emile Mark;

2) Mlle Gonclaves Dos Santos Rita, demeurant à Differdange, 82, rue Emile Mark.

D'un commun accord, ils acceptent la démission de Monsieur Schmit Henri, demeurant à Differdange, place Jehan Steichen en tant que gérant technique et lui donnent décharge.

D'un commun accord, ils acceptent la démission de Monsieur Martins José Gabriel, demeurant à Marnach, 3, rue de Fischbach en tant que gérant administratif et lui donnent décharge.

Ils appellent aux fonctions de gérant unique Monsieur Martins Manuel.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.00 heures.

Differdange, le 11 décembre 1995.

M. Martins

R. Goncalves Dos Santos

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 1995, vol. 301, fol. 56, case 94. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Ries.

(40668/612/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

LUXSACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 41.355.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société LUXSACK S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Mines, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 8 janvier 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 10 avril 1986, numéro 88.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 9 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 16 décembre 1992, numéro 598.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Martine Bockler-Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les 60.000 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Décision de la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination de Monsieur J.W. Den Dulk, administrateur de sociétés, demeurant à NL-6401 JH Heerlen comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur J.W. Den Dulk, administrateur de sociétés, demeurant à NL-6401 JH Heerlen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour une durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Fleming, M. Bockler-Kapp, J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 1995, vol. 397, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 décembre 1995.

E. Schroeder.

(40672/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

MARLEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 15.981.

Constituée par-devant M^e Berthe Henckes-Gehlen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 1978, acte publié au Mémorial C, numéro 198 du 16 septembre 1978, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 4 juillet 1985, acte publié au Mémorial C, numéro 260 du 7 septembre 1985.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARLEX INTERNATIONAL S.A.

KPMG FIDEM

Signature

(40674/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

MARTIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 21.837.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 9 juillet 1984, acte publié au Mémorial C, numéro 240 du 10 septembre 1984.

Le bilan au 31 juillet 1992, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARTIGNY S.A.

KPMG FIDEM

Signature

(40675/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

MARTIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 21.837.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 9 juillet 1984, acte publié au Mémorial C, numéro 240 du 10 septembre 1984.

Le bilan au 31 juillet 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARTIGNY S.A.

KPMG FIDEM

Signature

(40676/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

MARTIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 21.837.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 9 juillet 1984, acte publié au Mémorial C, numéro 240 du 10 septembre 1984.

Le bilan au 31 juillet 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARTIGNY S.A.

KPMG FIDEM

Signature

(40677/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

MATHIS PROST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue du Fort Wallis.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour MATHIS PROST

FIDUCIAIRE STEICHEN

Signature

(40678/523/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

MATHIS PROST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue du Fort Wallis.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 54, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour MATHIS PROST S.A.

Signature

Le mandataire du Conseil d'Administration

(40679/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

MATHIS PROST GREVENMACHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher, 33, rue de Trèves.

R. C. Luxembourg B 40.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 54, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Pour MATHIS PROST S.A.

Signature

Le mandataire du Conseil d'Administration

(40680/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

MODO REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.147.

Par décision du Conseil d'Administration, le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 1995.

Pour la société

MODO REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1995, vol. 467, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(40684/682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

MEDITERRANEAN INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.389.

Le bilan au 30 novembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 55, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Signature
Le liquidateur

(40682/298/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

MENUISERIES GUY ROLLINGER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wickrange.
R. C. Luxembourg B 46.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 54, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 décembre 1995.

Signature.

(40683/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

MVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 8.284.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour extrait conforme
Pour MVA S.A.
FIDUCIAIRE STEICHEN
Signature

(40685/523/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

BALUIKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PALADIN LIMITED, société ayant son siège administratif à Skandia House, Finch Road, Douglas, Ile de Man,
2) SLANEY LIMITED, société ayant son siège administratif à Skandia House, Finch Road, Douglas, Ile de Man,
toutes deux ici représentées par Mademoiselle Marta Gomez, employée privée, demeurant au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing prive données à Luxembourg, le 28 novembre 1995.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont déclaré avoir constitué entre elles une société à responsabilité limitée, dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts («la Société»).

Art. 2. La Société prend la dénomination de BALUIKI, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet de créer, élaborer, programmer et réaliser de la publicité pour le compte de toute sorte d'annonceurs.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de titres, emprunts obligataires, bons et d'autres valeurs mobilières de toute sorte, la possession, l'administration, le développement et la gérance de son portefeuille.

La société peut participer dans l'établissement et le développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et peut accorder tous concours, prêts ou garanties à des filiales ou des sociétés affiliées. La société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'emprunts obligataires.

En général, elle peut prendre des mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle qu'elle estime utile dans l'accomplissement et le développement de son objet sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) PALADIN LIMITED, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2) SLANEY LIMITED, préqualifiée, une part sociale	<u>1</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

Les comparantes déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des associés ou à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et aux autres héritiers légaux.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis, vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant(s) à l'égard de la Société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante mille (40.000,-) francs.

Assemblée constitutive des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes précitées, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Monsieur Steve Georgala, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, est nommé gérant de la société et aura les pouvoirs les plus étendus pour engager par sa seule signature la société dans la gestion journalière.

2) Le siège social de la société est établi à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

Déclaration

Le notaire soussigné a informé la mandataire des comparantes que l'exercice de l'objet social prédécrit requiert éventuellement une autorisation d'établissement préalable délivrée par le Ministère compétent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Gomez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 87S, fol. 80, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

A. Schwachtgen.

(40769/230/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

BALUIKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BAYGATE HOLDINGS INC., société établie et ayant son siège social à Trident Trust Company Limited, PO Box 146, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

2) VISTASTAR ENTERPRISES INC., société établie et ayant son siège social à Trident Trust Company Limited, PO Box 146, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

3) MASTRO INVESTIMENTOS Lda., société établie et ayant son siège social au 27, avenue Augusto Aguiar, Lisbonne (Portugal),

4) DIAMANTE INVESTIMENTOS Lda, société établie et ayant son siège social au 27, avenue Augusto Aguiar, Lisbonne (Portugal),

toutes quatre ci-après qualifiées «les cédantes»,

5) BALUIKI, S.à r.l., société établie et ayant son siège social à Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, ci-après qualifiée «la cessionnaire»,

toutes ici représentées par Mademoiselle Marta Gomez, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu de neuf procurations sous seing privé données à Genève, le 8 septembre 1995, à Lisbonne, le 25 octobre 1995 respectivement à Luxembourg, le 29 novembre 1995,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont déclaré que:

A) La société BALUIKI, S.à r.l., a décidé d'acquérir des actions dans les sociétés SOGABA S.A., PARADIUM S.A. et PURPURA S.A.;

B) Les comparantes cédantes sub 1) à 4) se déclarent disposées à céder à la cessionnaire, la comparante sub 5) BALUIKI, S.à r.l., des actions qui représentent respectivement au total 50 pour cent du capital social de SOGABA S.A., 100 pour cent du capital de PARADIUM S.A. et 50 pour cent du capital de PURPURA S.A.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter les cessions de parts sociales suivantes toutes réalisées au profit de la société BALUIKI, S.à r.l., société préqualifiée sub 5), qui accepte par sa mandataire préqualifiée:

- Il résulte d'une première cession que la société BAYGATE HOLDINGS INC., préqualifiée, ici représentée telle qu'il est dit ci-dessus, a cédé cinq mille (5.000) actions entièrement libérées, numérotées de 1 à 5.000 d'une valeur nominale

de dix (10,-) Pesetas Espagnoles chacune, représentant 0,5 pour cent du capital de la société SOGABA S.A., société avec siège social à Madrid (Espagne), moyennant le prix de cinquante mille (50.000,-) Pesetas Espagnoles, ce dont quittance;

- Il résulte d'une deuxième cession que la société MASTRO INVESTIMENTOS Lda, préqualifiée, ici représentée telle qu'il est dit ci-dessus, a cédé quatre cent quatre-vingt-quinze mille (495.000) actions libérées à concurrence de 25 %, numérotées de 10.001 à 505.000 et d'une valeur nominale de dix (10,-) Pesetas Espagnoles chacune, représentant 49,5 pour cent du capital de la société SOGABA S.A., société préqualifiée, moyennant le prix d'un million deux cent trente-sept mille cinq cents (1.237.500,-) Pesetas Espagnoles, ce dont quittance;

- Il résulte d'une troisième cession que la société VISTASTAR ENTERPRISES INC., préqualifiée, ici représentée telle qu'il est dit ci-dessus, a cédé cent (100) actions numérotées de 1 à 100, entièrement libérées, d'une valeur nominale de mille (1.000,-) Pesetas Espagnoles chacune, représentant 1 pour cent du capital de la société PARADIUM S.A., société avec siège social à Barcelone (Espagne), moyennant le prix de cent mille (100.000,-) Pesetas Espagnoles, ce dont quittance;

- Il résulte d'une quatrième cession que la société MASTRO INVESTIMENTOS Lda., préqualifiée, ici représentée telle qu'il est dit ci-dessus, a cédé neuf mille neuf cents (9.900) actions libérées à concurrence de 25 %, numérotées de 101 à 10.000 et d'une valeur nominale de mille (1.000,-) Pesetas Espagnoles chacune, représentant 99 pour cent du capital de la société PARADIUM S.A., société préqualifiée, moyennant le prix de deux millions quatre cent soixante-quinze mille (2.475.000,-) Pesetas Espagnoles, ce dont quittance;

- Il résulte d'une cinquième cession que la société MASTRO INVESTIMENTOS Lda, société préqualifiée, ici représentée telle qu'il est dit ci-dessus, a cédé six cents (600) actions numérotées de 401 à 1.000, libérées à concurrence de 25 %, d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) Pesetas Espagnoles chacune, représentant 30 pour cent du capital de la société PURPURA S.A., société avec siège social à Barcelone, Calle Provença, 293, moyennant le prix de sept cent cinquante mille (750.000,-) Pesetas Espagnoles, ce dont quittance;

- Il résulte d'une sixième cession que la société DIAMANTE INVESTIMENTOS Lda, société préqualifiée, ici représentée telle qu'il est dit ci-dessus, a cédé quatre cents (400) actions numérotées de 1 à 400, entièrement libérées, d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) Pesetas Espagnoles chacune, représentant 20 pour cent du capital de la société PURPURA S.A., société préqualifiée, moyennant le prix de deux millions (2.000.000,-) de Pesetas Espagnoles, ce dont quittance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Gomez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 87S, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

A. Schwachtgen.

(40770/230/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

CONSULTANTS POOL EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le huit décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., société établie à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, représentée aux fins des présentes par Monsieur Richard De Giorgi, employé privé, demeurant à Arlon/Belgique, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 décembre 1995, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

2. et la société anonyme FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société établie à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre Dame,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Richard De Giorgi, employé privé, demeurant à Arlon/Belgique, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 décembre 1995, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CONSULTANTS POOL EUROPE S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250), de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quarante-huit millions sept cent cinquante mille francs (48.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) à cinquante millions de francs (50.000.000,-), par l'émission de quarante-huit mille sept cent cinquante (48.750) actions de mille francs (1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tout les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 5 ci-après

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation:

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;

- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis;
- g) et tous autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) La valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) La valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) La valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une bourse, mais traité à un marché hors bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) La valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) La valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps et nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes, ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration;
- f) et toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société, dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital, seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date de calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société;

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission, et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. La société KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., prédite, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249 actions
2. La société FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prédite, une action	1 action
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité, qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés Administrateurs:

- Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange;

- Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen;

- et Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à Biwer.

4. Est nommée commissaire aux comptes:

la société anonyme FIN-CONTROLE, avec siège social à Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale statutaire de mai 2001.

Dont acte, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. De Giorgi, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1995, vol. 820, fol. 72, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1995.

N. Muller.

(40772/224/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

DELE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 98, boulevard J.F. Kennedy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Régis Leroy, agent commercial, né le 18 novembre 1957 à Boulogne-Sur-Mer/France, demeurant à F-62190 Lillers, 112, rue d'Ham;

2. et Monsieur Norbert Detrez, employé privé, né le 8 avril 1957 à Roubaix/Nord/France, demeurant à F-62232 Annezin, 579, rue du Quai de Marles.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination DELE S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'exploitation, pour son propre compte, d'immeubles lui appartenant ou qu'elle pourrait acquérir,

ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Art. 4. Le siège de la société est établi au Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II. - Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (100.000,-), divisé en dix (10) parts sociales de dix mille (10.000,-) francs chacune de nominale.

Ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Régis Leroy, prédit, cinq parts sociales	5 parts
2. et Monsieur Norbert Detrez, prédit, cinq parts sociales	<u>5 parts</u>
Total: dix parts sociales	10 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par un versement en espèces d'un montant de cent mille francs (100.000,-) fait par parts égales par les deux associés, de sorte que cette somme se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent et se donnent mutuellement quittance, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les autres associés, représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, la transmission à cause de mort à des héritiers en ligne directe ou au conjoint est libre.

En cas de cession de parts entre vifs comme en cas de transmission de parts à cause de mort à des personnes non-associées, les autres associés respectivement les associés survivants ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante:

L'associé qui se propose de céder, tout ou partie de ses parts à une personne non-associée doit préalablement informer par lettre recommandée les autres associés du prix de cession, des modalités de son paiement et du nom et adresse du cessionnaire éventuel. Les autres associés, qui ont le droit d'acquérir les parts offertes dans la proportion des parts qu'ils possèdent, devront, dans le mois et par lettre recommandée à la poste, informer le cédant de leurs intentions soit d'acquérir, aux mêmes conditions et prix, les parts à céder, en tout ou en partie, soit de ne pas exercer leur droit de préemption.

Au cas où, endéans ce délai d'un mois, le droit de préemption n'est pas exercé pour la totalité des parts cédées, une assemblée générale doit être convoquée par les soins d'un ou des gérants endéans le délai d'un mois appelée à statuer sur l'agrément du cessionnaire.

En cas de cession projetée à titre gratuit, le droit de préemption s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

En cas de transmission à cause de mort des parts à des héritiers autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, le droit de préemption reconnu aux associés survivants s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé conformément à l'alinéa qui précède. Les héritiers et légataires devront, dans les deux mois du décès de leur auteur, requérir des autres associés survivants s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Les associés survivants devront, dans le mois de la réception de cette requisition, à faire par lettre recommandée, informer également par lettre recommandée à la poste, les héritiers et légataires de leurs intentions soit d'exercer leur droit de préemption, soit d'y renoncer.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé qu'en partie, il est procédé conformément à l'alinéa trois qui précède.

A défaut d'agrément par les autres associés de l'acheteur des parts proposé par le cédant ou ses héritiers ou ayant droit, et à défaut de rachat des parts par les associés, les héritiers ou légataires non agréés ou l'associé cédant peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par la seule signature du gérant. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée, avec ou sans constatation de paiement et en général les actes

d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés et au moins une fois par an. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V. - Dissolution et liquidation

Art. 17. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment, vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant:

Monsieur Norbert Detrez, prédit.

L'adresse de la société est fixée à L-4170 Esch-sur-Alzette, 98, boulevard J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Leroy, N. Detrez, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 1995, vol. 820, fol. 71, case 3. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1995.

N. Muller.

(40773/224/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

UBN REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.243.

Par décision du conseil d'administration, le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

11, rue Beaumont, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 1995.

Pour la société UBN REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1995, vol. 467, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(40752/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

CONIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the 10th of November.
Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

- 1) The company CONNAUGHT INVESTORS Ltd, with its registered office in Jardine House, 33-35, Reid Street, PO Box BM 1068, Hamilton, HMEX Bermuda, here represented by Mr Koen van Baren et Mrs Marjoline Droogleevee Fortuyn, residing in Luxembourg, by a proxy given on the 3rd November, 1995;
2. Mr Raymond Alexander Zala, manager, residing in Kudelstraatseweg 160, 1433 GN Kudelstraat (The Netherlands), here represented by Mr Koen van Baren and Mrs Marjoline Droogleevee Fortuyn, residing in Luxembourg, by a proxy given on the 3rd of November, 1995.

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed on the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a *société anonyme* which they form between themselves.

Title I. - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a *société anonyme* under the name of CONIL LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at forty million French francs (FRF 40,000,000.-), divided into four hundred (400) shares, having a par value of one hundred thousand French francs (FRF 100,000.-) per share.

The shares may be created at the owners' option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in the registered or bearer form, at the shareholders' option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, without prejudice to special resolutions of the Board of Directors, concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the 18 of May of each year at 17.15 o'clock and for the first time in the year 1996.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December, 1995.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of these net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00 %) of the capital of corporation with the exception of any share premium reserve, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, for any reason whatever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

- The company CONNAUGHT INVESTORS LTD, prenamed	399 shares
- Mr Raymond Alexander Zala, prenamed	<u>1 share</u>
Total:	400 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) in cash, so that the amount of forty million French francs (FRF 40,000,000.-) is now available to the company, evidence hereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two million and six hundred thousand Luxembourg francs (LUF 2,600,000.-).

For the purpose of registration the capital of the presently incorporated company is valued at 237,800,000.- francs.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at four and the number of statutory auditors at one.
2. The following are appointed directors:

- a) The company MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. with its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;
- b) Monsieur Raymond Alexander Zala, Company director, residing in Kudelstraatseweg 160, 1433 GN Kudelstraat;
- c) Mr Gerben W. A. Wardenier, Company director, residing in L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf;
- d) Sir Charles D. Powell, Company director, residing in Lombard Street 3, EC3V 9AQ London (United Kingdom).
- Is named Managing Director and President of the Board of Directors the company MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. prenamed.

3. Has been appointed statutory auditor:

- The company PRICE WATERHOUSE, with its registered office in Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.

4. The registered office of the company is established in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg City.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. La société CONNAUGHT INVESTORS Ltd, avec siège social à Jardine House, 33-35 Reid Street, PO Box HM 1068, Hamilton, HMEX Bermuda,

ici représentée par Monsieur Koen van Baren et Mme Marjoline Droogleevee Fortuyn, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 novembre 1995;

2. Monsieur Raymond Alexander Zala, manager, demeurant à Kudelstraatseweg 160, 1433 GN Kudelstraat, (Pays-Bas),

ici représenté par Monsieur Koen van Baren et Mme Marjoline Droogleevee Fortuyn, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 novembre 1995.

Lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONIL LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante millions de francs français (FRF 40.000.000,-), divisé en quatre cents (400) actions de cent mille francs français (FRF 100.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions signées par tous les membres du Conseil d'Administration produiront effet au même titre qu'une décision prise et signée lors d'une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies faites du même document et pourront être données par lettre ou téléfax.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dix-huit mai de chaque année à 17.15 heures et pour la première fois en 1996.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1995.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social à l'exception de la réserve pour primes d'émission, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société CONNAUGHT INVESTORS LTD, prédite	399 actions
- Monsieur Raymond Alexander Zala, prédit	<u>1 action</u>
Total:	400 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de quarante millions de francs français (FRF 40.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.600.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 237.800.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a. La société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;

b. Monsieur Raymond Alexander Zala, directeur de sociétés, demeurant à Kudelstraatseweg, 160, 1433 GN Kudelstraat;

c. Monsieur Gerben W. A. Wardenier, directeur de sociétés, demeurant à L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf;

d. Sir Charles D. Powell, directeur de sociétés, demeurant à Lombard Street 3, EC3V 9AQ, London (Angleterre).

Est nommé Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration, la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société PRICE WATERHOUSE, avec siège social à Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.

4. Le siège social de la société est établi à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Van Baren, M. Droogleevee Fortuyn, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 1995, vol. 819, fol. 47, case 1. – Reçu 2.378.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 décembre 1995.

C. Doerner.

(40771/209/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

EUROPEAN DISTRIBUTION AUTOMOBILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatre décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding, dénommée EUROSHARE HOLDING S.A.H., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 décembre 1995, numéro 1720 de son répertoire, et qui sera formalisée avant ou en même temps que le présent acte,

ici représentée par Madame Sylvie Glauthlin, commerçante, demeurant à F-30100 Alès, Impasse Pierre Benoît,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle elle a été nommée à la suite de l'acte constitutif prédit et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la signature d'un seul administrateur, conformément à l'article 11 des statuts;

2. Monsieur Jean Dumas, garagiste, demeurant à F-30100 Alès, Impasse Pierre Benoît;

3. et Monsieur Jean-Pierre Hatjopoulos, commerçant, demeurant à F-30140 Anduze, Mas de l'Issart.

Lesquels comparants, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN DISTRIBUTION AUTOMOBILES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et l'importation-exportation de voitures automobiles de toutes marques.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent (100) actions, de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. La société anonyme holding dénommée EUROSHARE HOLDING S.A.H., prédite, quatre-vingts actions	80 actions
2. Monsieur Jean Dumas, prédit, dix actions	10 actions
3. et Monsieur Jean-Pierre Hatjopoulos, prédit, dix actions	10 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou aux porteurs.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question, en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à la fin du mois de juin, selon les jour et heure qui seront déterminés par le conseil d'administration, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1) Monsieur Jean Dumas, prêtre;

2) Monsieur Jean-Pierre Hatjopoulos, prêtre;

3) et Madame Sylvie Glauthlin, prêtre.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la FIDUCIAIRE DU CENTRE, avec siège à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

4. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, par la seule signature d'un seul administrateur.

5. L'adresse du siège social de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Glauthlin, J. Dumas, J.-P. Hatjopoulos, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1995, vol. 820, fol. 66, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1995.

N. Muller.

(40774/224/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

PETROLEUM SERVICE INC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 36.704.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

AFFECTATION DU RESULTAT

– Résultat de l'exercice	CHF	8.632,54
– Affectation à la réserve légale	CHF	(431,63)
– Report à nouveau	CHF	<u>8.200,91</u>

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Signature.

(40700/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

PETROLEUM SERVICE INC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 36.704.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

AFFECTATION DU RESULTAT

– Résultat de l'exercice	CHF	6.419,95
– Affectation à la réserve légale	CHF	(321,00)
– Report à nouveau	CHF	<u>6.098,95</u>

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

(40701/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 38.612.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40649/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

SAGE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.292.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 mars 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00300/534/15)

Le Conseil d'Administration.

RAFTING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.104.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 mars 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00302/534/16)

Le Conseil d'Administration.

YONALUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.511.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 mars 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00305/534/15)

Le Conseil d'Administration.

PALITANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.748.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 mars 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00306/534/15)

*Le Conseil d'Administration.***GALAXIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 18.598.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 février 1996 à 10.00 heures en l'Immeuble «L'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

I (00324/006/15)

Le Conseil d'Administration.

**INTERNATIONAL VENTURE CAPITAL PARTNERS (IVCP) S.A. HOLDING, Aktiengesellschaft,
Société Anonyme (en liquidation).**

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 20.468.

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held on Wednesday, February 21st, 1996 at 11.30 a.m. in Luxembourg at the AEROGOLF SHERATON HOTEL in Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Welcome address.
2. Activity Report by the Liquidators.
3. Information on current situation.
4. Unaudited Balance Sheet as of December 31st, 1995.
5. Liquidators' mandate.
6. Miscellaneous.

II (00196/507/19)

*The Liquidators.***MULTIPARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.460.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 23 février 1996 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société malgré la perte reportée.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00209/009/18)

Le Conseil d'Administration.

PARGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.158.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 février 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

– Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 janvier 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum requis à cet effet n'ayant pas été atteint.

L'assemblée du 27 février 1996 délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

II (00163/534/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL PAVILLION CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 26.634.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 février 1996 à 11.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 octobre 1995 et affectation des résultats.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 octobre 1995.

4. Divers.

II (00179/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CATANA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.249.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 février 1996 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Nominations statutaires.

- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00180/009/14)

Le Conseil d'Administration.

TOLUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.861.

Notice is hereby given that the

TWENTIETH ANNUAL GENERAL MEETING

of TOLUX S.A. will be held at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on 20th February 1996 at 2.30 p.m. for the following purposes:

Agenda:

1. To receive and adopt the directors' report and the report of the independent auditors for the year ended 30 September 1995;

2. To receive and adopt the statutory accounts as at 30 September 1995 and to ratify transfers to and from reserves as recommended by the directors;

3. To receive and approve the Annual Report 1995;

4. To grant discharge to the directors and the independent auditors in respect of the execution of their mandates to 30 September 1995;
5. To receive and act on the statutory nomination of the directors and independent auditors for a term of one year;
6. Miscellaneous.

Notes:

- (i) In terms of article twenty of the Company's articles of incorporation a shareholder may appoint a proxy who need not be a shareholder of the Company. Any corporation being a shareholder of the Company may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.
- (ii) To be effective, the form of proxy, duly completed, must arrive at the registered office of the Company not less than forty-eight hours before the time fixed for the meeting. Proxies sent to the office of a transfer agent for forwarding to the Company at the shareholder's risk must be received by the transfer agent not less than seven days before the meeting.
- (iii) There are no contracts of service with any of the directors.

II (00184/006/30)

The Board of Directors.

JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 34.593.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the registered office of JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND («the Company») on 23rd February 1996 at 3.00 p.m. in order to resolve on the following agenda:

Agenda:

- Amendment of article 5 of the articles of incorporation by replacing the last paragraph by the following:
«The general meeting of holders of shares of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements referred to in Article twenty-nine of these Articles, may reduce the capital of the Corporation by cancellation of shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full Net Asset Value of the shares of such class as at the date of distribution.
The general meeting of holders of shares of a class may also decide to consolidate such class with another existing class or to contribute the relevant class to another undertaking for collective investment registered or to be registered pursuant to Part I of Luxembourg the Luxembourg Law of 30th March 1988 against issue of shares of such other undertaking for collective investment to be distributed to the holders of shares of the class concerned. Such decision will be published by the Corporation and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment. Such publication will be made within one month before the date on which such consolidation or amalgamation shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction. There are no quorum requirements for the general meeting deciding upon a consolidation of various classes of shares within the Corporation and resolutions on this subject may be taken by simple majority of the shares represented at the meeting. Resolutions to be passed by a general meeting with respect to a contribution of a pool of assets and liabilities to another undertaking for collective investment shall be subject to the quorum and majority requirements set forth by law in respect of resolutions amending the Articles. Where an amalgamation is to be implemented with a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment such resolution shall be binding only on holders of shares who have approved the proposed amalgamation.»
- Amendment of article 16 1) (iii) of the Articles of Incorporation of the Company to read as follows:
« (iii) subject to the conditions set forth in article 43 of the law on undertakings for collective investment, a portfolio may invest up to 100 % of its net assets in different transferable securities issued or guaranteed by any Member State of the EEC, its local authorities, or public international bodies of which one or more Member States are members or by any other Member State of the OECD».

A meeting convened for 18th January 1996 to resolve on the same agenda had to be adjourned because of lack of quorum. Voting on the resolutions on the agenda of this Extraordinary General Meeting requires no quorum and will be carried by majority of two thirds of the shares present or represented at such meeting.

Shareholders who cannot attend the meetings in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 3 p.m. on 22nd February 1996.

Holders of bearer shares are requested to deposit their shares with BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A. prior to 3 p.m. on 22nd February 1996.

18th January 1996.

II (00187/041/46)

The Board of Directors.